

## SOMMAIRE

### DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2002.1390 du 27 juin 2002 de délégation de signature à Mme Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ..... p. 8
- Arrêté préfectoral n° 2002.1391 du 27 juin 2002 de délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des Préfectures ..... p. 13
- Arrêté préfectoral n° 2002.1392 du 27 juin 2002 organisant l'exercice de la délégation de signature du Directeur des Actions Interministérielles, des chefs de bureau et agents du cadre national des Préfectures, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2002 ..... p. 16
- Arrêté préfectoral n° 2002.1393 du 27 juin 2002 de délégation de signature au Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des Préfectures ..... p. 17
- Arrêté préfectoral n° 2002.1394 du 27 juin 2002 de délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon..... p. 18

### AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Arrêté n° 2002.RA.111 du 28 mai 2002 portant délégation de signature ..... p. 20

### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

- Arrêté SG n° 2002.04 du 25 mars 2002 de délégation de signature au secrétaire général de l'université Pierre Mendès France de Grenoble ..... p. 21

### CABINET

- Arrêté préfectoral n° 2002.990 du 23 mai 2002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement..... p. 22

- Arrêté préfectoral n° 2002.991 du 23 mai 2002 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement..... p. 22
- Arrêté préfectoral n° 2002.992 du 23 mai 2002 portant nomination d'un maire honoraire..... p. 22
- Arrêté préfectoral n° 2002.993 du 23 mai 2002 portant nomination de maires adjoint honoraires ..... p. 23
- Arrêté préfectoral n° 2002.1201 du 10 juin 2002 modifiant l'arrêté n° 2002.957 du 1er janvier 2002 accordant la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2002 ..... p. 23
- Arrêté préfectoral n° 2002.1202 du 12 juin 2002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement..... p. 23
- Arrêté préfectoral n° 2002.1264 du 20 juin 2002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement..... p. 24
- Arrêté préfectoral n° 2002.1292 du 19 juin 2002 portant fermeture de la route légale RN 506 - RN 205 ..... p. 24

<p><b>DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b></p>
---

- Arrêté préfectoral n° 2002.1045 du 28 mai 2002 portant classement d'un immeuble de grande hauteur – commune de Chamonix-Mont-Blanc..... p. 25
- Arrêté préfectoral n° 2002.1263 du 14 juin 2002 relatif à la liste des établissements recevant du public pour l'année 2002..... p. 25
- Liste des candidats admis à l'examen du Brevet national de moniteur des premiers secours du 13 mars 2002 organisé par la Croix Rouge Française à La Roche-sur-Foron ..... p. 26

<p><b>SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE</b></p>
--

- Arrêté préfectoral n° 2002.1293 du 11 juin 2002 portant désignation du jury de l'opération de rénovation du siège de la D.D.E. 74 ..... p. 27

<p><b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</b></p>
--

- Arrêté préfectoral n° 2002.861 du 6 mai 2002 fixant la composition de la Commission départementale de la Sécurité Routière ..... p. 28
- Arrêté préfectoral n° 2002.862 du 6 mai 2002 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission départementale de Sécurité Routière en matière d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives..... p. 30

- Arrêté préfectoral n° 2002.863 du 6 mai 2002 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission départementale de Sécurité Routière en matière d'agrément d'exploitation ..... p. 31

<p><b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b></p>
--

- Arrêté préfectoral n° 2002.719 du 12 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Répartition des sièges et pondération des suffrages ..... p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2002.727 du 16 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Calendrier des opérations électorales ..... p. 33
- Arrêté préfectoral n° 2002.763 du 23 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Composition de la commission de recensement des votes ..... p. 34
- Arrêté préfectoral commun Haute-Savoie du 26 avril 2002 et Ain du 18 avril 2002 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) et modifiant les règles de fonctionnement ..... p. 34
- Arrêté préfectoral n° 2002.797 du 29 avril 2002 portant distraction du régime forestier – commune de Vacheresse ..... p. 36
- Arrêté préfectoral n° 2002.798 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Saint Ferréol ..... p. 37
- Arrêté préfectoral n° 2002.799 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Saint Germain-sur-Rhône ..... p. 37
- Arrêté préfectoral n° 2002.800 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Choisy ..... p. 38
- Arrêté préfectoral n° 2002.801 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de La Clusaz ..... p. 38
- Arrêté préfectoral n° 2002.803 du 29 avril 2002 prescrivant des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique – commune de Thyez ..... p. 39
- Arrêté préfectoral n° 2002.804 du 29 avril 2002 prescrivant une enquête en vue de l'institution de servitudes légales pour la canalisation de transport de gaz naturel entre Oyonnax et Groisy ..... p. 41
- Arrêté préfectoral n° 2002.805 du 29 avril 2002 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles ..... p. 42
- Arrêté préfectoral n° 2002.807 du 29 avril 2002 modifiant les statuts de la Communauté de Commune du Pays d'Alby ..... p. 44
- Arrêté préfectoral n° 2002.810 du 29 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Liste des électeurs ..... p. 45

- Arrêté préfectoral n° 2002.843 du 3 mai 2002 portant transformation de l'association foncière pastorale libre de La Chapelle d'Abondance en association foncière pastorale autorisée ..... p. 45
- Arrêté préfectoral n° 2002.866 du 7 mai 2002 prescrivant des enquêtes conjointes préalables à la D.U.P. – commune de Thyez ..... p. 46
- Arrêté préfectoral n° 2002.871 du 13 mai 2002 modifiant l'arrêté n° 2001.1355 du 22 mai 2001 nommant le receveur de l'association foncière pastorale autorisée ..... p. 46
- Arrêté préfectoral n° 2002.872 du 13 mai 2002 portant ouverture d'une enquête publique – commune de Vinzier ..... p. 46
- Arrêté préfectoral n° 2002.877 du 13 mai 2002 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses ..... p. 48
- Arrêté préfectoral n° 2002.889 du 14 mai 2002 portant recevabilité des listes de candidats dans le cadre des élections des représentants des communes et des E.P.C.I. .... p. 48
- Arrêté préfectoral n° 2002.889 du 14 mai 2002 portant transfert de compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays de la Fillière au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy ..... p. 49
- Arrêté préfectoral n° 2002.940 du 21 mai 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Mieussy ..... p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2002.941 du 21 mai 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Messery ..... p. 50
- Arrêté préfectoral n° 2002.946 du 21 mai 2002 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Desingy ..... p. 51
- Arrêté préfectoral n° 2002.947 du 21 mai 2002 portant dissolution de l'association syndicale autorisée du Foron – commune d'Arenthon ..... p. 51
- Arrêté préfectoral n° 2002.948 du 21 mai 2002 nommant le receveur de l'association foncière urbaine autorisée « En Bas des Vallons » - commune d'Essert-Romand ..... p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2002.949 du 21 mai 2002 portant autorisation de défrichement – commune de Sallanches ..... p. 52
- Arrêté préfectoral n° 2002.950 du 21 mai 2002 nommant le receveur de l'association foncière pastorale autorisée – commune de la Chapelle d'Abondance ..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2002.967 du 22 mai 2002 portant transfert du bénéfice de la D.U.P. à la Communauté de Communes du Pays de Faverges ..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2002.976 du 22 mai 2002 portant nomination du comptable de la régie départementale d'assistance ..... p. 53
- Arrêté préfectoral n° 2002.977 du 22 mai 2002 portant extension de compétences du syndicat intercommunal des Eaux Saint Jorioz – Duingt ..... p. 54

<b>DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES</b>
--

- Décision du 5 mars 2002 de la commission nationale d'équipement commercial ..... p. 55
- Décisions du 26 avril 2002 de la commission départementale d'équipement commercial ..... p. 55

- Arrêté préfectoral n° 2002.841 du 2 mai 2002 portant agrément spécifique au titre de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié dans une association ..... p. 55
- Arrêté préfectoral n° 2002.881 du 14 mai 2002 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques organisées conjointement ..... p. 56
- Arrêté préfectoral n° 2002.915 du 17 mai 2002 modifiant une licence d'agent de voyages..... p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2002.917 du 17 mai 2002 délivrant une licence d'agent de voyages ..... p. 58
- Arrêté préfectoral n° 2002.918 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme ..... p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2002.919 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme ..... p. 59
- Arrêté préfectoral n° 2002.920 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme ..... p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2002.921 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme ..... p. 60
- Arrêté préfectoral n° 2002.922 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme ..... p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2002.923 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme ..... p. 61
- Arrêté préfectoral n° 2002.924 du 17 mai 2002 portant retrait d'une habilitation de tourisme ..... p. 62
- Arrêté préfectoral n° 2002.970 du 22 mai 2002 portant retrait d'une licence d'agent de voyages ..... p. 62

<b>SOUS - PREFECTURES</b>
---------------------------

**Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois**

- Arrêté préfectoral n° 70.2002 du 14 mai 2002 portant création du Syndicat intercommunal du complexe sportif de Jonzier-Epagny..... p. 63

**Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains**

- Arrêté préfectoral n° 85.2002 du 24 mai 2002 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Redon..... p. 64
- Arrêté préfectoral n° 91.2002 du 24 mai 2002 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du canton d'Evian ..... p. 64
- Arrêté préfectoral n° 92.2002 du 24 mai 2002 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'électricité de Boège ..... p. 64
- Arrêté préfectoral n° 98.2002 du 6 juin 2002 autorisant l'adhésion au syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais, de la commune de Thonon-les-Bains et du syndicat intercommunal du Pays de la Côte et du Redon ..... p. 65
- Arrêté préfectoral n° 105.2002 du 14 juin 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal de ramassage et de transport des ordures ménagères du Val d'Abondance ..... p. 65

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

- Arrêté préfectoral n° DDE.02.241 du 21 mai 2002 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – commune d'ELOISE ..... p. 66
- Arrêtés d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique ..... p. 66

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.SEPR.5 du 6 mai 2002 portant institution de servitudes – commune de Doussard..... p. 68
- Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.SAR.4 du 16 mai 2002 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier..... p. 69
- Décision du 16 mai 2002 portant refus d'exploiter ..... p. 71
- Décision du 14 mai 2002 portant refus d'exploiter ..... p. 72
- Décision du 29 mai 2002 portant refus d'exploiter ..... p. 73

### **Service de Restauration des Terrains en Montagne**

- Arrêté préfectoral n° DDAF.RTM.02.15 du 17 mai 2002 portant approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – commune de Chamonix-Mont-Blanc ..... p. 73
- Arrêté préfectoral n° DDAF.RTM.02.16 du 10 juin 2002 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – commune de Thollon-les-Mémises ..... p. 74

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Arrêté préfectoral n° DDASS.247.02 du 16 avril 2002 fixant les dotations de financement des C.H.R.S. pour 2002 ..... p. 76
- Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.370 du 1er juin 2002 portant tarification de certains établissements médico-sociaux à compter du 1er juin 2002..... p. 77

## **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

- Arrêté préfectoral n° 2002-744 du 18 avril 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de PEILLONNEX ..... p. 78
- Arrêté préfectoral n° 2002-640 du 3 avril 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune de DESINGY ..... p. 78
- Arrêté préfectoral n° 2002-694 du 8 avril 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'ORCIER ..... p. 79
- Arrêté préfectoral n° 2002-876 du 13 mai 2002 portant constatation de bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de SAINT-JEOIRE ..... p. 79
- Arrêté préfectoral n° 2002-860 du 6 mai 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune de LULLIN ..... p. 80

## **E. D. F. – G. D. F.**

- Décision portant délégation de pouvoirs au nom de Gaz de France aux Directeurs de Centre – Avril 2002 ..... p. 82

## **S.P.A.D. du Faucigny**

- Projet d'acte réglementaire – délibération relative à la création d'un traitement automatisé ... p. 86

## **AVIS DE CONCOURS**

- Concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé au service de la rééducation fonctionnelle – Centre hospitalier gériatrique du Mont d'O ..... p. 87
- Concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé au Centre Hospitalier de Montélimar ..... p. 88



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Arrêté préfectoral n° 2002.1390 du 27 juin 2002 de délégation de signature à Mme Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

Numéro de code	Nature du pouvoir	Référence
	<b>1°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</b>	
<b>B 101</b>	Propositions aux Commissions d'admission à l'Aide Sociale  Admission à l'Aide Sociale en matière d'hébergement et d'accueil des solliciteurs d'asile Avis donné au Conseil Général sur le ressort des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale et sur la périodicité de leurs réunions Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en Etablissement au titre de l'Aide Sociale  Inscriptions hypothécaires et validations Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'Aide Sociale Recours devant la Commission départementale ou la Commission centrale d'Aide Sociale Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale	Article L 131-1 Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)  Article L 131-2 - L 345-1 CASF  Article L 131-6 CASF Décret n°2001-576 du 3 juillet 2001  Article L 132-4 du CASF Articles L 132-7 - L 132-8 - L 132-9 L 132-10 - L 132-11 du CASF  Article L 132-9 du CASF Article L 133-1 du CASF  Article L 134-4 du CASF  Article L 134-7 du CASF
<b>B 102</b>	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L 224-1 et Article L 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié
<b>B 103</b>	Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aides médicales des étrangers résidant en France, dont l'état de santé le justifie	Article L 252-1 et L 251-1 du CASF
<b>B 104</b>	Attribution de l'allocation du revenu minimum d'insertion, renouvellement, suspension  Accord de dispense de recours aux créances d'aliments,	Article L 262-19 Article L 262-20 Article L 262-21 Articles L 262-23 à L 262-28 du CASF Décret n° 88-1111 du 12 décembre 1988  Article L 262-35 du



	<p>aux prestations compensatoires et aux pensions alimentaires pour l'octroi du revenu minimum d'insertion</p> <p>Décisions de faire procéder aux versements d'acomptes ou d'avances sur droits supposés en matière de RMI</p> <p>Récupération des indus et remise ou réduction de la créance en matière de RMI</p> <p>Décision de mandatement du RMI à un organisme agréé</p>	<p>CASF</p> <p>Article L 262-36 du CASF</p> <p>Article L 262-41 - L 262-43 du CASF</p> <p>Article L 262-44 du CASF</p>
<b>B 105</b>	Notification des décisions du fonds d'aide aux jeunes en difficultés	Loi n° 88-1088 du 1 <sup>er</sup> décembre 1988 modifiée. Décret n° 93-671 du 27 mars 1993. Convention du 22 août 2000 et le règlement intérieur du 25/09/2001. Loi n° 88-1088 du 1 <sup>er</sup> décembre 1988 modifiée. Décret n°99-162 du 8 mars 1999
<b>B 106</b>	<p>Attribution, révision ou suppression :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'allocation simple à domicile</li> <li>- de l'allocation différentielle aux adultes handicapés</li> </ul>	<p>Décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 modifié.</p> <p>Article 59 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et article 9 du décret n° 78-1210 du 26/12/1978</p>
<b>B 107</b>	- instruction et transmission à la Caisse des Dépôts et consignations des demandes d'allocation spéciale vieillesse	Article D 814-4 du Code de la Sécurité Sociale
<b>B 108</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance de la Carte d'Invalidité</li> <li>- Délivrance du macaron G.I.C.</li> <li>- Attribution de la carte "station debout pénible"</li> </ul>	<p>L 241-3</p> <p>Circulaire n° 86-19 du 14/03/1986</p> <p>Arrêté du 30/07/1979</p>
	<b>2°) <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u></b>	
<b>B 201</b>	- Autorisation ou ordre de désinfection	Art. L 14 du C.S.P.
<b>B 202</b>	- Notification des déclarations d'insalubrité	Art. L 39 du C.S.P.
<b>B 203</b>	<p>- Décisions et arrêtés concernant les autorisations :</p> <p>a) d'utiliser l'eau captée pour les besoins de la consommation humaine</p> <p>b) de mettre en place les dispositifs et les produits de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.</p>	Art. 4 du décret du 3.01.1989 et arrêté du 10.07.1989 relatifs aux eaux de consommation
<b>B 204</b>	- Autorisation d'embouteillage d'eau de source ou d'eau rendue potable après traitement	Art. 22 et suivants du décret du 3.01.1989 et arrêté du 10.07.1989 relatifs aux eaux de consommation
<b>B 205</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public.</li> <li>- Embouteillage d'eaux minérales</li> </ul>	<p>Art. L 738, L 739, L 742, L 743 du C.S.P</p> <p>Art. L 751 du C.S.P.</p> <p>Décret n° 64-1255 du 11.12.1964</p>

	- Piscines et baignades	Art. L 25-3 du C.S.P. Décret n° 81.324 du 7.04.1981
<b>B 206</b>	- Eaux souterraines (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : a) police et conservation des eaux b) prélèvement et rejets c) ouvrages, travaux d) arrêtés, récépissés, décisions, prescription relatives à la nomenclature, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation	Code Rural Art. 103 à 122 - Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décrets d'application n° 93.742 (titre II opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993
<b>B 207</b>	- Autorisation de création, d'aménagement ou transfert de fonds de boulangeries et boulangeries-pâtisseries	Arrêté du 23.10.1967
<b>B 208</b>	- Fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène : a) désignation des rapporteurs b) notification des extraits de délibération	Décret n° 88-5734 du 5.05.1988 (Art. 5 et 7) Art. L 39 du C.S.P.
<b>B 209</b>	- Transport de corps avant mise en bière : agrément des véhicules et des chambres funéraires	Décret du 24.10.1994 Décret du 20.12.1994
	<b>3°) <u>PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u></b>	
<b>B 301</b>	- Agrément et installations radiologiques	Arrêté du 23.4.1969
<b>B 302</b>	Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification d'autorisation et retrait d'autorisation  - Liste annuelle des laboratoires en exercice  - Autorisation de remplacement de directeur de laboratoire en cas d'absence prolongée	Art. L 757 du C.S.P. et décret n° 76-1004 du 4.11.1976 Art. 17 du décret n° 76.1004 du 4.11.1976 Art. 9 du décret n° 75.1344 du 30.12.1975
<b>B 303</b>	Transports sanitaires terrestres : - Conventions portant sur les modifications de véhicules ou de personnel des entreprises déjà agréées - Service de garde trimestriel	Décret n° 87-965 du 30.11.1987
<b>B 304</b>	Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire - Arrêtés portant autorisation de gérance de pharmacie à usage intérieur	Art. L 574 du C.S.P. Art. L 580 du C.S.P. Art. L 595.2 du C.S.P.
<b>B 305</b>	Instituts de formation en soins infirmiers - composition des Conseils Techniques  Ecoles d'aides-soignants - composition des Conseils Techniques - composition du Jury de concours d'entrée dans les écoles d'aides-soignants - composition du jury pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant - diplôme professionnel d'aide-soignant - Arrêté d'attribution des bourses d'études pour la préparation des diplômes d'auxiliaires médicaux	Arrêté du 19.01.1988 modifié par arrêté du 30.03.1992 Décret n° 94.626 et arrêté du 22.07.1994  Circulaire 19/PS du 21.07.1978

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux</li> <li>- Délivrance des cartes professionnelles para-médicales</li> <li>- Liste annuelle des médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes</li> <li>- Autorisations de remplacement des médecins, chirurgiens, dentistes et infirmiers</li> <li>- Liste annuelle des infirmiers</li> <li>- Refus d'inscription sur la liste des infirmiers</li> <li>- Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues</li> <li>- Sociétés civiles professionnelles (inscription sur liste départementale) : infirmiers, kinésithérapeutes</li> <li>- Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens</li> <li>- Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale</li> <li>- Liste des opticiens-lunetiers</li> <li>- Liste annuelle des audioprothésistes</li> </ul>	<p>Art. L 361, L 497, L 504-12, L 504-16, L 505, L 510-2 du C.S.P.</p> <p>Art. L 480 et 499 du C.S.P.</p> <p>Art. L 362 du C.S.P.</p> <p>Art. L 359 et L 478 du C.S.P.</p> <p>Art. L 478 du C.S.P.</p> <p>Art. L 478-1 du C.S.P.</p> <p>Art. L 498 du C.S.P.</p> <p>Décrets n° 79.949 du 9.11.1979 et n° 81.509 du 12.05.1981</p> <p>Art. L 504.12 du C.S.P</p> <p>Art. L 504.16 du C.S.P</p> <p>Art. L 505 du C.S.P.</p> <p>Art. L 510.2 du C.S.P.</p>
	<p><b>4°) TUTELLE ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MÉDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX</b></p>	
<b>B 401</b>	- Institutions sociales et médico-sociales créées et gérées par les établissements publics de santé, les personnes physiques ou les personnes morales de droit privé : mise en oeuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 et la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 (article 46) d'orientation en faveur des personnes handicapées.	Art. L 711-2.1. du C.S.P.
<b>B 402</b>	- Procédure de non-opposabilité des décisions des institutions sociales et médico-sociales privées et publiques financées grâce à une participation de l'Etat ou des Organismes de Sécurité Sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre	Art. 26 et 27 de la loi n° 75-535 du 30.06.1975
<b>B 403</b>	- Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics (Art. 18 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975)	Art. 16 - 2ème alinéa de la loi du 2.03.1982 Art. 15 de la loi du 6.01.1986
<b>B 404</b>	- Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Arrêté du 15.02.982 Loi n° 86.33 du 9.01.1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière
<b>B 404 bis</b>	- Approbation des contrats d'activité libérale des médecins	Loi n° 91-748 du 31.07.1991 Art. L 714.30 à L 714.35
<b>B 404</b>	- Avancement d'échelon des médecins	Décret n° 84.181 du

<b>ter</b>		24.02.1984 (Art. 26 et 27) Décret n° 85.384 du 29.03.1985 (Art. 19 et 20)
<b>B 404 quater</b>	- Arrêté de nomination des médecins à titre provisoire	Décret n° 84-131 du 24.02.1984 (Art. 20) Décret n° 85.384 du 29.03.1985 (Art. 15)
<b>B 405</b>	- Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires et les institutions sociales et médico-sociales	
<b>B 406</b>	- Agrément des médecins des pouponnières et des maisons d'enfants à caractère sanitaire.	Décret du 9.3.1956 annexe XIII et décret du 18.08.1956
	<b>5°) <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>	
<b>B 501</b>	- Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat  - Décisions individuelles concernant les personnels départementaux mis à la disposition de l'Etat, relative aux congés annuels et de maladie, aux autorisations d'absence à l'exception du congé de longue durée et aux autorisations d'utilisation des véhicules personnels.	Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27.07.1992 Arrêté du 27.07.1992

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PINAT, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée à :

- Mme Maryse TRUEL COMBE, Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté ;
- Mme Pascale ROY et M. Jean-Rolland FONTANA, Inspecteurs Principaux des Affaires Sanitaires et Sociales, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté ;
- M. Gaston BLIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Docteur Didier MATHIS et M. le Docteur Geneviève DENNETIERE, Médecins-Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 301 à B 305 ;
- M. Bernard MERCIER, Ingénieur Sanitaire, pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 209 ;
- Mme Véronique SALFATI pour les décisions visées aux paragraphes B 108, B 401 à B 406 ;
- M. Raymond BORDIN, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales pour les décisions visées aux paragraphes B 401 à B 406 ;
- Mmes Josiane CAVALLI, Catherine MAURIZE, Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales, Marie-Magdeleine MEILHAC, Conseillère Technique en travail social, et Véronique LARACINE, Assistante Sociale, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 107.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée au Secrétaire et Secrétaire adjoint de la COTOREP dans les conditions suivantes :

- Mme Marie-Claude DAMBRINE, Contrôleur du travail, Secrétaire, est habilitée à signer les procès-verbaux des réunions et les notifications de décisions de première section – reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, orientations professionnelles, abattements de salaires, primes de reclassement, emplois de la fonction publique,
- Mme Josette QUINTIN, Secrétaire administratif, Secrétaire adjointe, est habilitée à signer les notifications de décisions de seconde section – allocations adultes handicapés, cartes d'invalidité, allocations compensatrices pour tierce personne, allocations de frais professionnels, placements en établissements spécialisés, allocations assurance vieillesse,

à l'exception des documents : cartes d'invalidité, notifications de décision de carte européenne de stationnement, cartes « Station Debout Pénible » et procès-verbaux des commissions de deuxième section.

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est donnée à Mme MILTGEN, Professeur des Ecoles de l'Education Nationale, Secrétaire de la Commission Départementale de l'Education Spéciale, à l'effet de signer les notifications de décisions de la Commission prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 modifiée, d'orientation en faveur des personnes handicapées, à l'exception des documents : cartes d'invalidité, cartes « Station Debout Pénible » et cartes européennes de stationnement.

**ARTICLE 5** - Toutes dispositions contraires au présent arrêtés sont abrogées.

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1391 du 27 juin 2002 de délégation de signature au Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des Préfectures**

**ARTICLE 1-** Délégation permanente de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
3. Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
4. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
5. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,
6. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
7. Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
8. Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
9. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
10. Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
11. Les décisions relatives :
  - a) aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
  - b) à la délivrance de licence de chasse aux Français résidant à l'étranger et aux étrangers non résidents en France (article L 223-18 du Code Rural),
  - c) aux cartes européennes d'armes à feu,
12. Les décisions de validation de capacité ou d'aptitude professionnelle des coiffeurs,
13. Les autorisations de survol,
14. Les autorisations de manifestations de boxe,
15. Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
16. Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,

17. Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,
18. Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
19. Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
20. Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
21. Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
22. Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
23. Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
24. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
25. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
27. Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
28. Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
29. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
30. Les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
31. Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
32. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
33. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
34. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
35. Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
36. Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage et certificats internationaux,
37. Les registres à coter et à parapher, ainsi que les fiches d'état civil,
38. Les cartes nationales d'identité et les passeports,
39. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
40. En ce qui concerne les étrangers, les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour, les titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants, les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
41. Les laissez-passer délivrés dans le cadre de la convention de Dublin, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
42. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
43. Les invitations à quitter le territoire,
44. Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F.,
45. Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion),
46. Les requêtes auprès du Président du T.G.I. pour une deuxième demande de prolongation de rétention.

**ARTICLE 2** - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Gisèle COURTOUX, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections, à Mme Annie CHAPPAZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de l'article 1,
- Mme Andrée PERRIN, attachée, chef du bureau de la circulation et à Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 de l'article 1,
- M. Marc JAMBON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des cartes grises, et à Mme Marie-José ARFEUILLE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2 et 36 de l'article 1,
- M Jacques MURE, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de l'état civil et à Mme Thérèse PERRISSIN-VACHERAND, attachée, adjointe au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 37, 38, 39, 40, 41,42, 43, 44, 45 et 46 de l'article 1.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Nicole SALOMON, secrétaire administratif de classe normale, à M. Eric CANIZARES, secrétaire administratif de classe normale et à M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les titres de voyages des réfugiés, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains, les documents de circulation des étrangers mineurs, les visas d'aller et retour, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes.

**ARTICLE 4** - En matière d'éloignement des étrangers et en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et de l'adjoint de ce dernier, délégation de signature est donné à M. Eric CANIZARES pour les mémoires au Tribunal administratif, pour les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire.

**ARTICLE 5** – Les dispositions du présent arrêté prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les agents du cadre national des préfectures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1392 du 27 juin 2002 organisant l'exercice de la délégation de signature du Directeur des Actions Interministérielles, des chefs de bureau et agents du cadre national des Préfectures, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2002**

**Article 1** – L'exercice de la délégation de signature du Directeur des Actions Interministérielles s'organise de la façon suivante durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2002 :

1. M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, à l'effet de signer :
  - Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
  - Les copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
  - Les notifications d'exonération de la taxe d'apprentissage,
  - Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,
  - Les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE,
2. Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la programmation et de la comptabilité, à l'effet de signer :
  - Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
  - Les copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
  - Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
  - Les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
3. Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, à l'effet de signer :
  - Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
  - Les copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
  - Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
  - Les décisions relatives aux aides attribuées dans le cadre du fonds solidarité pour le logement,
  - Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, délégation de signature est consentie à M. Pierre VIGNOUD, attaché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, alinéas 1, 2 et 3.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la programmation et de la comptabilité, délégation de signature est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphe 3, alinéas 1, 2, 3 et 4, et en tant que de besoin, aux chefs de bureau de la direction des actions interministérielles.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 4, alinéas 1, 2 et 5.



**Article 5** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2002.

**Article 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1393 du 27 juin 2002 de délégation de signature au Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des Préfectures**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des Relations avec les Collectivités locales à l'effet de signer, à l'exception des arrêtés préfectoraux et des circulaires aux maires et chefs de service, tout document relevant des services dont elle a la charge et notamment :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
4. Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
5. Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
6. Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, de transport de gaz, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
7. Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
8. Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
9. Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
10. Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
11. Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
12. Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
13. La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
14. Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
15. Les arrêtés portant classement, dé classement et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
16. Les arrêtés de classement et dé classement des offices de tourisme,
17. Les arrêtés de classement et dé classement d'autocars de tourisme,
18. Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des Relations avec les Collectivités locales, délégation de signature est consentie pour les documents visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Lionel RICHARD, attaché, chef du bureau des finances locales, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Denise TOMASZEK, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances locales ;
- Mme Denise LAFFIN, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité ;
- M. Alain GOYARD, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme , et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Cyrille ROBIN, attaché, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Colette GHENO, attachée, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Michèle ASSOUS, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du tourisme.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1394 du 27 juin 2002 de délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon**

**ARTICLE 1er**- Délégation est donnée à M. Denis HIRSCH, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, pour :

1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,
2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,
3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des orientations stratégiques définies dans le document de référence «Le projet 2001-2004 du C.E.T.E. de LYON». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou ne correspondant par aux orientations stratégiques définies dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON dans cet article, à :

M. Bernard BRIAND, Chef du Département Informatique,  
M. Maurice TARDELLI, Adjoint au chef du Département Informatique,  
M. Jean-Claude ROFFET, Chef du Département Infrastructures et Transports,  
M. Jacques RESPLENDINO, Chef de la Division Ouvrages d' Art,  
M. André CHASSIN, Chef du Département Villes et Territoires,  
M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du Département Exploitation et Sécurité,  
M. Christophe DUBOIS, Chef du Groupe Rhône-Alpes,  
M. Christophe NUSSBAUM, Directeur du Laboratoire d' AUTUN,  
M. Joël CULAS, Adjoint au Directeur du Laboratoire d' AUTUN,  
M. Michel QUINET, Chef du Service Chaussées,  
M. Jean-Pierre RAJOT, Chef du Service Géotechnique,  
M. Claude AUGÉ, Directeur du Laboratoire de CLERMONT-FERRAND,  
M. Pierre FERRANDON, Suppléant du Directeur,  
M. Yves MONTAGNE, Directeur du Laboratoire de LYON,  
M. Louis BERTRAND, Adjoint au Directeur du Laboratoire de LYON,  
M. Pierre SYLVESTRE, Chef du Domaine Environnement – Risques.

**ARTICLE 4.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.



## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

### **Arrêté n° 2002.RA.111 du 28 mai 2002 portant délégation de signature**

**Article 1** : M. Patrick VANDENBERGH est nommé dans les fonctions de secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000. A ce titre, il est le suppléant du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et exerce l'intégralité des pouvoirs attachés à cette fonction en cas d'absence du titulaire.

**Article 2** : La suppléance du directeur par le secrétaire général est exercée sans préjudice des délégations de signature consenties aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Yvan GILLET, chargé de mission, à l'exception des décisions relatives aux délibérations des établissements publics de santé, aux suspensions et retraits d'autorisation, à la carte sanitaire et au schéma régional d'organisation sanitaire.

**Article 4** : En toutes circonstances, délégation est donnée à M. Patrick VANDENBERGH pour signer les bons de commandes, bons de livraison, visas des factures, mandats, marchés et contrats nécessaires au fonctionnement de l'agence dans la limite de 300.000 F. Cette délégation concerne également les prises en charge de rémunérations et ordres de mission des personnels de l'agence. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VANDENBERGH, la délégation qui lui est consentie par le présent article sera exercée par Mme Corinne MARTINEZ.

**Article 5** : Les arrêtés 2000-RA-88 du 20 novembre 2000 et 2001-RA-82 du 9 juillet 2001 sont abrogés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des huit départements de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,  
Philippe RITTER.



## RECTORAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

**Arrêté SG n° 2002.04 du 25 mars 2002 de délégation de signature au secrétaire général de l'université Pierre Mendès France de Grenoble**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée, à compter du 25 mars 2002, à M. Franck Lenoir, secrétaire général par intérim de l'université Pierre Mendès France, à effet de signer les actes de gestion déconcentrés des concours de recherche et de formation.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

La Rectrice,  
Josette TRAVERT.



## CABINET

### **Arrêté préfectoral n° 2002.990 du 23 mai 2002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

**Article 1** : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

#### **MEDAILLE d'ARGENT 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**M. Blaise AGRESTI**

Capitaine, Commandant le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Haute Savoie à CHAMONIX-MONT-BLANC

#### **MEDAILLE DE BRONZE**

**M. Boris BIHLER**

Gendarme au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Haute Savoie à CHAMONIX-MONT-BLANC.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.991 du 23 mai 2002 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

**Article 1** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

#### **MEDAILLE DE BRONZE**

**M. Bernard FONTANILLE**

Médecin de secours en montagne  
Centre Hospitalier de CHAMONIX-MONT-BLANC

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.992 du 23 mai 2002 portant nomination d'un maire honoraire**

**ARTICLE 1** : M. Thomas MIGUET, ancien maire d'ALLONZIER-LA-CAILLE, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.993 du 23 mai 2002 portant nomination de maires adjoint honoraires**

**ARTICLE 1** : M. Angel ERBEIA, ancien Conseiller Municipal, Maire adjoint et Maire d'AMBILLY, est nommé Maire Honoraire d'AMBILLY, MM. Pierre BURNIER et Lucien VEYRAT, anciens Conseillers Municipaux et Maires Adjoints, sont nommés Maires Adjoints Honoraires d'AMBILLY.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux intéressés et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1201 du 10 juin 2002 modifiant l'arrêté n° 2002.957 du 1<sup>er</sup> janvier 2002 accordant la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2002**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté n° 957-2002 du 1<sup>er</sup> janvier 2002 accordant la médaille d'honneur du travail est modifié comme suit :

**MEDAILLE GRAND-OR**

supprimer : - Mme Liliane FAVRE, Contrôleuse, QUANTE POUYET S.A. à CLUSES, demeurant à MARIGNIER.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1202 du 12 juin 2002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

**Article 1** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont le nom suit :

**MEDAILLE D'ARGENT de 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**M. Eric DELLA-BIANCA**  
**Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires**  
Centre de secours de SEYSSEL

**MEDAILLE DE BRONZE**

**M. Hocine BENMAHDI**  
**Sapeur pompier volontaire**  
Centre de secours de SEYSSEL  
**M. Geoffrey QUEVAL**  
**Sapeur pompier volontaire 1<sup>ère</sup> Classe**  
Centre de secours de VALLEIRY

**MENTION HONORABLE**

**M. Jean-François CETTOUR-BARON**  
**Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires**  
Centre de secours de SEYSSEL.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1264 du 20 juin 2002 attribuant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

**Article 1** : Une récompense pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont le nom suit :

**MEDAILLE DE BRONZE**

**M. Gérard BASTIAN**  
Brigadier, Circonscription de Sécurité Publique du Lemman  
**M. Jean-Marc DELEFOSSE,**  
Gardien de la Paix, Circonscription de Sécurité Publique du Lemman

**Article 2**: Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1292 du 19 juin 2002 portant fermeture de la route légale RN 506 - RN 205**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les marchandises en provenance de l'étranger, transportées par voie terrestre et transitant par le poste frontalier de Châtelard-Vallorcine, devront obligatoirement emprunter la route légale RN 506/RN 205 entre la frontière suisse et le plus proche bureau de douane (Cluses).

**ARTICLE 2** : La route légale RN 506/RN 205 sera fermée au trafic international de marchandises en provenance ou à destination de la Suisse et soumises à des formalités douanières, tous les jours entre 23 H et 7 H du matin.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions du code des douanes.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le sous- préfet de Bonneville et M. le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et dont ampliation sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.





<b>DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b>
--

**Arrêté préfectoral n° 2002.1045 du 28 mai 2002 portant classement d'un immeuble de grande hauteur – commune de Chamonix-Mont-Blanc**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « Majestic » situé sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc est classé en IGH de type Z

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie;

- Le Maire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie ;
- Le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Bonneville, par intérim,  
Georges AMBROISE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.1263 du 14 juin 2002 relatif à la liste des établissements recevant du public pour l'année 2002**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des Etablissements Recevant du Public établie pour l'année 2002 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, présentée en Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité le 6 juin 2002 est approuvée.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Cette liste est consultable au Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'auprès des secrétariats des commissions d'arrondissement, intercommunales et communales de sécurité.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Messieurs les Sous-Préfets, Présidents des Commissions d'Arrondissement, les Présidents de Commissions Intercommunales et Communales ainsi que Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Liste des candidats admis à l'examen du Brevet national de moniteur des premiers secours  
du 13 mars 2002 organisé par la Croix Rouge Française à La Roche-sur-Foron**

Mademoiselle **Simona FIGAZZOLO**  
né le 26/09/71 à CASALE MONTERRATO (Italie)  
Demeurant : AMBILLY  
Brevet n° 617-02-74

Madame **Isabelle GAILLARD**  
né le 08/02/62 à FORT DE FRANCE  
Demeurant : LA ROCHE-SUR-FORON  
Brevet n° 618-02-74

Madame **Catherine LAROCHE**  
né le 19/08/69 à SAINT-JUST DE PENDUE  
Demeurant : SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY  
Brevet n° 619-02-74

Monsieur **Patrick LECADET**  
né le 31/12/64 à ZINDER (Niger)  
Demeurant : EVIRES  
Brevet n° 620-02-74

Mademoiselle **Karine PERROLLAZ**  
né le 13/06/76 à BONNEVILLE  
Demeurant : LA ROCHE-SUR-FORON  
Brevet n° 621-02-74

Monsieur **Bruno REISSER**  
né le 06/08/82 à GUIHERAND  
Demeurant : SEYNOD  
Brevet n° 622-02-74

Madame **Maryvonne STANCHINA**  
né le 10/03/50 à SAINT-MARCELLIN  
Demeurant : NAVES-PARMELAN  
Brevet n° 623-02-74



## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

**Arrêté préfectoral n° 2002.1293 du 11 juin 2002 portant désignation du jury de l'opération de rénovation du siège de la D.D.E. 74**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'opération de rénovation du siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie (Rue Henry Bordeaux), la composition du jury prévue à l'article 25 du code des marchés publics est la suivante :

- Membres à voix délibérative :
  - ⇒ le Directeur Départemental de l'Équipement, président,
  - ⇒ le Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Équipement ou son représentant,
  - ⇒ au titre du tiers de maîtres d'œuvre :
    - ◇ Un architecte DPLG
    - ◇ Un représentant du syndicat SYNTEC,
- Membres à voix consultative :
  - ⇒ le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
  - ⇒ le Trésorier Payeur Général ou son représentant,

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental de l'Équipement peut se faire remplacer soit par un Directeur-Adjoint, soit par le Secrétaire Général.

**ARTICLE 3 :** La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Savoie est chargée de convoquer les membres du jury, de réceptionner et d'enregistrer les plis contenant les candidatures ou les offres de prix dans les conditions fixées à l'article 23 du code des marchés publics, de rédiger les procès-verbaux des réunions du jury.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
  - Monsieur le Trésorier Payeur Général,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.



<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES</b>
---

**Arrêté préfectoral n° 2002.861 du 6 mai 2002 fixant la composition de la Commission départementale de la Sécurité Routière**

**ARTICLE 1er** - La Commission Départementale de Sécurité Routière est composée comme suit :

**A. Membres ayant voix délibérative :**

**1. Représentants de l'Administration de l'Etat**

- M. le Préfet ou son représentant, Président,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil Général ou son représentant,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.

**2. Représentants des élus**

**Titulaires**

- **M. Georges ETALLAZ**, Conseiller Général du canton de SAINT- JULIEN- EN- GENEVOIS
- **M. Jean-Marc CHAVANNE**, Conseiller Général du canton de SAINT-JEOIRE
- **M. Marc FRANCINA**, Conseiller Général du canton d'EVIAN -LES -BAINS
- **M. André CREPY**, Conseiller Général du Canton d'ABONDANCE
  
- **M. Jean-Luc RIGAUD**, Maire adjoint d'ANNECY
- **M. François BLANCHET**, Maire adjoint de SEYNOD
- **M. Guy CHATEL**, Maire d'AYZE
  
- **M. Jean-Pierre FILLION**, Maire d'ALLINGES

**Suppléants**

- **M. Maurice GRADEL**, Conseiller Général du canton de SCIONZIER
  
- **M. Raymond MUDRY**, Conseiller Général du canton de BONNEVILLE
- **M. François MOGENET**, Conseiller Général du canton de SAMOENS
- **M. Bernard CHEVALLIER**, Conseiller Général du canton de SAINT- GERVAIS- LES -BAINS
- **Mme Chantal PAPAZIAN**, Maire adjointe de la CLUSAZ
- **M. René BOISSIER**, Maire adjoint de SEYNOD
- **M. Léonard BRONDEX**, Maire de DOMANCY
- **M. André DUVAL**, Maire de CHENEX

**3. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

**Titulaires**

- **M. Jérôme VINDRET**,  
Union Départementale des enseignants de la conduite (UDEEC)

**Suppléants**

- **M. Roger CHAMOT**,  
(UDEEC)

- **M. Jean-Louis MATHON**,  
Conseil National des professions de  
l'automobile (C.N.P.A.)
- **M. Jean-Paul REMOND**  
Conseil National des professions de  
l'automobile (C.N.P.A.)  
Gérant SARL REMOND FORMATION
- **Mme Simone VARAINE**, Représentant la  
Fédération Française du Sport Automobile,  
Présidente ASAC Mont Blanc
- **M. Pierre CABIREAU**, Président du  
Comité Départemental 74  
Fédération Française d'Athlétisme
- **M. Pierre FONTAINE**,  
Comité Départemental de la Fédération  
Française de Cyclisme FFC
- **M. Henri SACCANI**,  
Comité Départemental de Cyclotourisme CDC
- **M. Raymond MOLLIER**,  
Comité Départemental Motocycliste de la  
Haute-Savoie

#### **4. représentants des usagers**

##### **Titulaires**

- **M. André VULLIET**, Président  
Automobile Club du Mont-Blanc
- **Docteur Charles MERCIER - GUYON**,  
Président de la Prévention Routière
- **M. Jean-Claude DUPENLOUP**,  
UNOSTRA Savoie Rhône Alpes
- **M. Carmelo SGRO**,  
Fédération Nationale des transports routiers  
Groupement des entreprises de transport de  
Haute-Savoie
- **Mme Marianne RICHARD**,  
Syndicat professionnel SNECER
- **Mme Monique LAMANT**  
Présidente de la ligue contre la violence  
routière
- **M. Bernard LEPELIER**,  
Principal du collège à ALBY- SUR- CHERAN
- **Mme Christine EGGER**,  
Conseil départemental de Haute-Savoie  
Fédération des Conseils de Parents d'élèves

- **Mlle Marie-Jo PIALHOUX**, FFSA
- **M. Jean-Marc BOZON**,  
CDA 74
- **M. Bernard VALLIER**,  
FFC
- **M. Alain LEJEUNE**, Président  
départemental du Comité de Cyclotourisme  
CDC
- **M. Jean-Claude CHALLAMEL**,

##### **Suppléants**

- **M. Pierre CLARIN**, Secrétaire Général  
Automobile Club du Mont-Blanc
- **M. Jean-Marie PARISOT**, Directeur  
Prévention Routière
- **M. Michel DALLIERE**,  
UNOSTRA Savoie Rhône Alpes
- **M. Alain BOSSON**,  
Fédération Nationale des transports routiers  
Groupement des entreprises de transport de  
Haute-Savoie
- **M. Ghislain FORTIER**,
- **M. Joseph TILLIET**
- **M. Jean-Louis QUEYREL**,  
Proviseur du lycée professionnel "les Carillons"  
à CRAN-GEVRIER
- **Mme Claude PERNOL**

#### **B. Personnalités associées à l'initiative du Préfet, Président de la Commission, avec voix consultative :**

- MM. les Sous-Préfets ou leurs représentants,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- M. l'Inspecteur Principal, délégué départemental à la formation du conducteur, chargé de la Haute-Savoie
- M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Le Président de la commission pourra, en outre, associer aux travaux de la commission, toutes autres personnalités qualifiées, notamment les maires des communes concernées par les épreuves sportives et par l'élaboration d'itinéraires de déviation des poids lourds, ainsi que des inspecteurs départementaux de la sécurité routière (IDSR) chargés du programme REAGIR.

**ARTICLE 2** - En application de l'article 6 du décret du 13 mars 1986, des sections spécialisées seront organisées en matière :

- d'agrément d'exploitation d'établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et d'agrément d'exploitation d'établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives.

**ARTICLE 3** - La durée du mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière est de **trois ans**. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné ou, à défaut, un remplaçant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4** - MM. les Procureurs de la République seront invités à assister aux travaux de la Commission.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.862 du 6 mai 2002 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission départementale de Sécurité Routière en matière d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives**

**ARTICLE 1er** - La composition de la section **spécialisée en matière d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives**, au sein de la Commission départementale de la Sécurité Routière, est fixée comme suit :

- M. le Préfet ou son représentant, Président,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- M. le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil Général ou son représentant
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant,
- M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

- Mme Simone VARAINE, responsable de la Fédération Française du Sport Automobile.

**ARTICLE 2** - Les membres désignés siègent avec voix délibérative. La durée de leur mandat est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la Commission, son remplaçant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** - Des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la section peuvent être consultées ainsi que les maires des communes concernées.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.863 du 6 mai 2002 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission départementale de Sécurité Routière en matière d'agrément d'exploitation**

**ARTICLE 1er** - La composition de la section spécialisée en matière d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et d'agrément d'exploitation d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, au sein de la Commission départementale de la Sécurité Routière, est fixée comme suit :

- M. le Préfet ou son représentant, Président,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- M. l'Inspecteur Principal, délégué départemental à la formation du conducteur chargé de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. Jean-Louis MATHON, du Conseil National des Professions de l'Automobile ou son représentant,
- M. Jérôme VINDRET, de l'Union Départementale des Enseignants de la Conduite ou son représentant,

S'agissant d'agrément d'exploitation d'établissement, assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, participeront également :

- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- M. Jean-Paul REMOND, représentant le conseil national des professions de l'automobile (CNPA), gérant de la SARL REMOND FORMATION.

**ARTICLE 2** - Les membres désignés siègent avec voix délibérative. La durée de leur mandat est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la Commission, son remplaçant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** - Des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la section peuvent être consultées ainsi que les maires des communes concernées.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.





<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

**Arrêté préfectoral n° 2002.719 du 12 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Répartition des sièges et pondération des suffrages**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La répartition des 22 sièges au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie est fixée comme suit :

- Département : 14 sièges
- Communes : 3 sièges
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5 sièges

**ARTICLE 2** - La pondération des suffrages calculée dans les conditions énumérées par l'article L 1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.727 du 16 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Calendrier des opérations électorales**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté a pour objet de fixer le calendrier des opérations électorales en vue des élections des membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie.

**ARTICLE 2** - Les représentants, titulaires et suppléants, du Département au Conseil d'Administration sont élus par le Conseil Général en son sein à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Ces élections sont organisées sous la responsabilité du président du conseil général.

**ARTICLE 3** - En ce qui concerne les élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

- date limite de dépôt des listes de candidats : 13 mai 2002 – 12 heures à la Préfecture de la Haute-Savoie - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau du contrôle de légalité.
- date limite d'envoi du matériel électoral : 17 mai 2002.
- date limite d'envoi des bulletins de vote : 31 mai 2002 – minuit.
- date de réunion de la commission de recensement des votes : 7 juin 2002.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral n° 2002.763 du 23 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Composition de la commission de recensement des votes**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est composée comme suit:

- Président : M. le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant,
- M. Bernard CHALLAMEL, maire désigné par les membres du Conseil d'Administration,
- M. André FEPPON, maire désigné par les membres du Conseil d'Administration,
- M. Fernand DOUCET, Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, désigné par les membres du Conseil d'Administration,
- M. Lucien VULLIET, Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, désigné par les membres du Conseil d'Administration,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire de la Préfecture.

**ARTICLE 4** : Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**ARTICLE 5** : Cette commission se réunira le 7 juin 2002 à 14 H 30 à la Préfecture de la Haute-Savoie, pour procéder aux opérations de dépouillement et de recensement des votes.

**ARTICLE 6** : Les résultats du recensement des votes seront proclamés, affichés et publiés dès la fin des opérations de dépouillement et de recensement.

Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les 10 jours qui suivront leur proclamation par tout électeur, par tout candidat ou par le Préfet.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

**Arrêté préfectoral commun Haute-Savoie du 26 avril 2002 et Ain du 18 avril 2002 portant extension du périmètre du syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) et modifiant les règles de fonctionnement**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 modifié portant constitution du SIDEFAGE est rédigé comme suit :

« *Article 1<sup>er</sup>* - Le syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) est constitué des collectivités suivantes :

- communauté de communes d'Oyonnax,
- communauté de communes de la Semine,
- communauté de communes du Genevois,
- communauté de communes du Pays de Gex,
- communauté de communes du Pays Rochois,

- communauté de communes Arve et Salève,
- communauté de communes de l'agglomération annemasiennne
- syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Boège,
- syndicat intercommunal à vocation multiple du bassin bellegardien,
- syndicat intercommunal à vocation multiple de Seyssel sur Rhône et environs
- syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Nantua,
- syndicat intercommunal à vocation multiple de la Combe du Val,
- Belleydoux,
- Bonne,
- Cessy,
- Chanay,
- Contamine-sur-Arve,
- Cranves-Sales,
- Dortan,
- Echallon,
- Fillinges,
- Giron,
- Juvigny,
- Les Neyrolles,
- Lhôpital,
- Lucinges,
- Machilly,
- Montréal-la-Cluse,
- Plagne,
- Saint-Cergues,
- Saint-Laurent-en-Faucigny,
- Saint-Pierre-en-Faucigny,
- Vesancy ».

**Article 2 :** L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 modifié portant constitution du SIDEFAGE est ainsi rédigé :

« *Article 5.- Le comité syndical du SIDEFAGE est composé comme suit :*

*- deux délégués titulaires par établissement public de coopération intercommunale et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.*

*Chaque établissement public de coopération intercommunale désigne deux délégués suppléants et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire.*

*- deux délégués titulaires pour l'ensemble des communes de l'Ain et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.*

*- deux délégués titulaires pour l'ensemble des communes de Haute-Savoie et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.*

*L'ensemble des communes de l'Ain et l'ensemble des communes de Haute-Savoie désignent deux délégués suppléants et un délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.*

*Les communes représentées par un délégué au titre de l'accueil d'une installation du SIDEFAGE ne participent pas à cette représentation au titre des communes.*

*Toute commune accueillant sur son territoire des installations de traitement ou de transit des déchets ménagers et assimilables du SIDEFAGE élit un délégué titulaire supplémentaire, et désigne un délégué suppléant supplémentaire.*

*Le chiffre de population pris en compte pour chaque collectivité adhérente est celui de la population DGF, déterminé par le dernier recensement connu et complémentaire éventuel, pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa publication au journal officiel. »*

**Article 3 :** L'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé est ainsi rédigé :

« *Article 7.- Le bureau du syndicat mixte comprend le président, des vice-présidents et d'autres membres* ».

**Article 4.-** L'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est ainsi rédigé :

« *Article 8.- La contribution financière de chaque établissement public de coopération intercommunale et de chaque commune adhérente au SIDEFAGE s'effectue dans les conditions fixées à l'article 7 modifié des statuts du SIDEFAGE annexés au présent arrêté.* »

**Article 5.-** Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et notifié au président du SIDEFAGE, aux maires des communes adhérentes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, au préfet de Haute-Savoie, aux sous-préfets de Gex, Nantua, Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, aux trésoriers-payeurs généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, au chef de poste de la trésorerie de Bellegarde-sur-Valserine.

Pour le Préfet de la Haute-Savoie,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

Le Préfet de l'Ain,  
Pierre-Etienne BISCH.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.797 du 29 avril 2002 portant distraction du régime forestier – commune de Vacheresse**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de VACHERESSE et désignées dans le tableau ci-après :

<b>SECTION</b>	<b>LIEU DIT</b>	<b>NUMERO</b>	<b>SURFACE TOTAL EN M<sup>2</sup></b>	<b>SURFACE A DISTR Aire EN M<sup>2</sup></b>
C	Bois d'Ecotex	644p	179 490	4 446
	Covaleux	1150 p	9 115	7 981
<b>TOTAL</b>				<b>12 427</b>

**soit 1 ha 24 a 27 ca**

#### **ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de VACHERESSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VACHERESSE, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.798 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Saint Ferréol**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de SAINT-FERREOL et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE	SURFACE A SOUMETTRE
C	Sous Arclosan	1717	17 a 57 ca	17 a 57 ca
C	Sous Arclosan	1718	13 a 35 ca	13 a 35 ca
<b>TOTAL</b>				<b>30 a 92 ca</b>

**ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
  - M. le Maire de SAINT-FERREOL,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SAINT-FERREOL, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
  - M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
  - M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.799 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Saint Germain-sur-Rhône**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE	SURFACE A SOUMETTRE
B	Crêt de Marin	362	33 a 64 ca	33 a 64 ca
B	Crêt de Marin	365	39 a 49 ca	39 a 49 ca
B	Crêt de Marin	366	81 a 22 ca	81 a 22 ca
B	Crêt de Marin	369	11 a 25 ca	11 a 25 ca
B	Crêt de Marin	370	60 a 76 ca	60 a 76 ca
B	La Venière	763	10 a 09 ca	10 a 09 ca
B	La Venière	765	13 a 71 ca	13 a 71 ca
<b>TOTAL</b>				<b>2 ha 50 a 16 ca</b>

**ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,  
 - M. le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général,  
 Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.800 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Choisy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de CHOISY et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	CONTENANCE CADASTRALE	SURFACE A SOUMETTRE
D	Le Grand Buisson	44	1 ha 28 a 76 ca	1 ha 28 a 76 ca

**ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
 - M. le Maire de CHOISY,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CHOISY, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
 Le Secrétaire Général,  
 Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.801 du 29 avril 2002 portant soumission au régime forestier – commune de La Clusaz**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ et désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	LIEU-DIT	N° DE PARCELLE	SURFACE		
			ha	a	ca
A	Le Gollet	37		13	52
A	Le Gollet	44	1	27	66
A	Le Gollet	45		24	13
B	L'Étale	963	1	12	00
B	L'Envers les Aravis	966	2	05	44
B	L'Envers les Aravis	967		68	40

B	L'Envers les Aravis	968	3	18	40
B	L'Envers les Aravis	969	4	17	12
B	L'Envers les Aravis	970	8	31	04
B	L'Etale	3484		57	24
B	L'Etale	3485		02	28
B	L'Etale	3486		21	60
B	L'Etale	4274	14	22	75
<b>TOTAL</b>			<b>36</b>	<b>21</b>	<b>58</b>

**ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
- M. le Maire de LA CLUSAZ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LA CLUSAZ, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.803 du 29 avril 2002 prescrivait des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique – commune de Theyez**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de THYEZ, du lundi 03 juin 2002 au vendredi 28 juin 2002 inclus :

1/ à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'aménagement d'un quartier d'habitation sur le secteur Avullions, Rassetaz, Grands Prés, devant constituer le futur centre urbain de la commune

2/ à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 2 :** Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean DORCIER, Directeur d'Agence Bancaire, en retraite.

M. le commissaire-enquêteur siègera en mairie de THYEZ, où il recevra personnellement les observations du public les :

lundi 03 juin de 14 H 00 à 17 H 00,

mardi 11 juin de 09 H 00 à 12 H 00,

vendredi 28 juin de 14 H 00 à 17 H 00.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de THYEZ où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00) sauf samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de THYEZ.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. M. le Maire de THYEZ le lui transmettra dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Le commissaire disposera d'un délai minimal d'un

mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire de THYEZ.

Si les conclusions sont défavorables au projet, le conseil municipal de THYEZ devra, dans les trois mois, se prononcer par délibération motivée sur la suite à réserver à la procédure.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de THYEZ, à la Sous Préfecture de BONNEVILLE, et à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 5** Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le Maire de THYEZ à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception **avant l'ouverture de l'enquête.**

**ARTICLE 6 :** L'avis d'ouverture d'enquêtes sera affiché notamment à la porte de la mairie de THYEZ et publié par tout autre moyen en usage dans la commune **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête.** Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture des enquêtes et annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Maire d'ANNECY-LE-VIEUX, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE FAUCIGNY », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 7 :** Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 6 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

**ARTICLE 8 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »*

**ARTICLE 9 :** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous Préfet de BONNEVILLE,

- M. le Maire de THYEZ,

- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.



**Arrêté préfectoral n° 2002.804 du 29 avril 2002 prescrivant une enquête en vue de l'institution de servitudes légales pour la canalisation de transport de gaz naturel entre Oyonnax et Groisy**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé du lundi 10 juin au mercredi 19 juin 2002 à une enquête en vue de l'établissement des servitudes légales pour la construction d'une canalisation de transport de gaz sur les communes de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, ELOISE, CHÊNE-EN-SEMINE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ, CERCIER, CHOISY, ALLONZIER-LA-CAILLE et VILLY-LE-PELLOUX, concernant la canalisation de transport de gaz naturel entre OYONNAX et GROISY.

**ARTICLE 2** : M. Robert TUBACH, Inspecteur Pédagogique Régional, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE, le mercredi 19 juin de 14 H 30 à 17 H 30.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier d'enquête, comprenant le plan et l'état parcellaire des propriétés auxquelles doivent être appliquées les servitudes, seront déposées dans les mairies de : SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, ELOISE, CHÊNE-EN-SEMINE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ, CERCIER, CHOISY, ALLONZIER-LA-CAILLE et VILLY-LE-PELLOUX, aux horaires habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ouverts à cette fin par les maires, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'ALLONZIER-LA-CAILLE, siège de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Dans les trois jours suivant la réception du dossier et du présent arrêté, les maires des communes concernées devront procéder à l'affichage du présent arrêté, en mairie et en tout autre lieu prévu à cette fin.

**ARTICLE 5** : Gaz de France procédera à la notification des travaux projetés, ainsi que de la présente enquête aux propriétaires intéressés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où l'un des propriétaires ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à des mandataires, soit à des gardiens des propriétés, soit à défaut au maire de la commune.

Les preuves de la notification devront immédiatement être adressées à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement.

**ARTICLE 6** A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres d'enquête seront clos et signés par MM. les Maires des communes de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, ELOISE, CHÊNE-EN-SEMINE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ, CERCIER, CHOISY, ALLONZIER-LA-CAILLE et VILLY-LE-PELLOUX, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier, au commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai de trois jours pour dresser le procès-verbal de l'opération et faire connaître son avis motivé, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

**ARTICLE 7** : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,

- M. le commissaire-enquêteur,

- MM. les Maires des communes de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, ELOISE, CHÊNE-EN-SEMI-NE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, MARLIOZ, CERCIER, CHOISY, ALLONZIER-LA-CAILLE et VILLY-LE-PELLOUX,
  - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes,
  - M. le Directeur GDF – Gaz De France, Région centre Est, BP 6407, 69413 - LYON CEDEX 06,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.805 du 29 avril 2002 portant autorisation d'occupation temporaire de parcelles**

**ARTICLE 1er** : M. le Directeur de Gaz de France, Région Centre Est et les agents placés sous ses ordres, ainsi que les personnes mandatées par lui, sont autorisés à occuper temporairement, pendant une durée de 05 mois, les parcelles de terrain mentionnées à l'article 2, afin de permettre le passage des engins nécessaires aux travaux de pose de la canalisation de gaz OYONNAX-GROISY.

L'emprise de l'occupation temporaire est définie par une bande de 10 mètres de large sur la longueur du tracé projeté.

L'accès aux parcelles sera opéré à partir de la parcelle attenante concernée par les travaux.

**ARTICLE 2**: M les Maires de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, ALLONZIER-LA-CAILLE, MARLIOZ, CERCIER et CHOISY notifieront le présent arrêté aux propriétaires des parcelles désignées ci-après, conformément aux fiches parcellaires ci-annexées.

<b>SAINTE GERMAIN SUR RHÔNE</b>	A 262, A 455, A 1140, B 854, B 2087
<b>CLARAFOND</b>	A 1629, B 1124, B 1153, B 739, B 741, B 760, B 1091, B 1090, B 610, B 611, B 612, B 582, B 599, B 613, B 614, B 584, B 479, B 472, B 471, B 470, B 463
<b>CHAUMONT</b>	A 770, A 772, A 444, A 445, A 749, A 709, A 727, A 728, A 729, A 731, A 435, A 535, A 443, A 447, B 1220, B 1222, B1216, B 1217, B 1218, B 1219, B 1214, B 1211, B 1213, B 650, B 494, B 643, B 1295, B 284, A 536, A 537, A 538, A 539
<b>CONTAMINE-SARZIN</b>	A 68
<b>ALLONZIER-LA-CAILLE</b>	A 1027, A 1984, A 1028, A 1040, A 981, A 1042, A 1049, A 1846, A 341, A 359, A 391, A 405, A 406, A 985, 023A 439, 023A 759, 023 A 772 ZC 46, A 1878, A 1879, A 1891
<b>MARLIOZ</b>	A 934, A 935, A 938, A 939, A 684, A 964, A 1798, A 1797, A 1904, A 1630, A 1710, A 702, A 2291
<b>CERCIER</b>	A 629, A 630, A 634, A 641, A 992, A 996, C 1235, C 1198, C 17, C 18, C 14, C 379, C 630, C 637
<b>CHOISY</b>	A 1700, 198, 199, 205, 207, 210, 212, 243, 244, 245, 248, 250, 251, B 391, B 161, B 174, B 173
<b>CHESSENAZ</b>	A 673, A 671, A 674, A 693, A 692, A 669, A 695, A 102, A 103, A 706, A 104, A 704, A 96, A 105, A 100, A 101, A 80

**ARTICLE 3:** Après accomplissement des formalités mentionnées à l'article 2, M le Directeur de Gaz de France adressera par lettre recommandée, une notification aux propriétaires des terrains, leur indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux, et les invitant à s'y trouver ou à s'y faire représenter, afin de procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux, préalablement à toutes occupations du terrain désigné.

La visite des lieux ne pourra intervenir au minimum que 10 jours après l'intervention de cette notification.

M. le Directeur de Gaz de France informera par écrit MM. les maires des communes concernées, de cette notification.

**ARTICLE 5 :** A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, les maires désigneront d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de Gaz de France.

Il sera dressé un procès verbal de l'opération. Celui-ci devra fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage. Il sera rédigé en trois exemplaires dont l'un sera déposé à la mairie et les deux autres remis aux parties intéressées.

**ARTICLE 6** En cas d'accord des différentes parties ou de leurs représentants, les travaux pourront commencer aussitôt après la visite.

En cas de désaccords, les travaux ne pourront commencer qu'après dépôt du procès verbal. Dans ce cas, la partie la plus diligente pourra saisir le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un expert, mais sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

**ARTICLE 7 :** Immédiatement après la fin de l'occupation temporaire du terrain, et à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif pour obtenir le règlement correspondant.

Avant qu'il ne soit procédé au règlement de l'indemnité, les propriétaires désignés seront tenus de faire connaître les fermiers, locataires, titulaires de droit d'usufruit ou autre. A défaut, ils resteraient seuls chargés des indemnités que ces derniers pourraient réclamer.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droits, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, ALLONZIER-LA-CAILLE, MARLIOZ, CERCIER et CHOISY, et en tout autre point d'affichage habituel. En outre, il sera inséré par mes soins, dans un journal, aux frais de M. le Directeur de Gaz de France, Région Centre Est.

**ARTICLE 9** Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 10:** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,

- M. les Maires de SAINT GERMAIN-SUR-RHÔNE, CLARAFOND, CHESSENAZ, CHAUMONT, CONTAMINE-SARZIN, ALLONZIER-LA-CAILLE, MARLIOZ, CERCIER et CHOISY,

- M. le Directeur de Gaz de France, Région Centre Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui ne prendra effet que dix jours après l'affichage prévu à l'article 5.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.807 du 29 avril 2002 modifiant les statuts de la Communauté de Commune du Pays d'Alby**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'ALBY est modifié comme suit :

*« Le Conseil élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. :*

*un bureau comprenant :*

- *un président,*
- *six vice-présidents,*
- *cinq membres ».*

**ARTICLE 2** - L'article 14 des statuts de la communauté de communes, 2<sup>ème</sup> groupe « actions de développement économique » est complété comme suit :

*« Sont considérées d'intérêt communautaire, les zones existantes propriétés de la CCPA (ex-SIDECA) et toute zone à venir répondant, au choix, à l'un des critères suivants :*

- *Les zones de plus de 2 ha d'un seul tenant,*
- *Les zones situées à proximité de l'autoroute,*
- *La reprise de friches industrielles dont l'aménagement nécessite des financements insupportables par la commune d'implantation.*

*Sont d'intérêt communal, les zones de moins de 2 Ha ou situées dans un périmètre éloigné de l'autoroute, ainsi que les zones industrielles communales existant à la date de création de la CCPA ainsi que leurs extensions. »*

**ARTICLE 3** - L'article 15 des statuts de la communauté de communes, 2<sup>ème</sup> groupe « Politique du logement et du cadre de vie » est désormais rédigé comme suit :

*« Par politique du logement et du cadre de vie, il faut entendre :*

*a) la définition des priorités en matière d'habitat prévues par l'article 76 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) établis dans les conditions prévues par les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation issus de la loi d'orientation pour la ville N° 91-662 du 13 juillet 1991,*

*b) L'implication dans les démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat tendant à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.*

*Ces démarches concernent notamment :*

- *l'élaboration des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage*
- *l'élaboration des programmes de référence destinés à servir de cadre aux actions ou opérations d'aménagement visant au traitement des quartiers anciens et la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), qui ont pour objet l'amélioration du parc immobilier bâti. Ces dispositifs sont décrits respectivement aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (articles 20 et 21 de la loi d'orientation pour la ville). »*

**ARTICLE 4** - Il est ajouté, au titre des compétences facultatives de la communauté de communes, la compétence :

*« Service de proximité d'aide à la personne et actions de solidarité ».*

**ARTICLE 5** - Les statuts modifiés, approuvés, resteront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'ALBY,  
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.810 du 29 avril 2002 relatif aux élections des membres du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours – Liste des électeurs**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des électeurs en vue de l'élection des trois représentants titulaires et des trois représentants suppléants des communes est fixée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des électeurs en vue de l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est fixée à l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.843 du 3 mai 2002 portant transformation de l'association foncière pastorale libre de La Chapelle d'Abondance en association foncière pastorale autorisée**

**ARTICLE 1** : L'association foncière pastorale libre de LA CHAPELLE D'ABONDANCE est transformée en association foncière pastorale autorisée.

**ARTICLE 2** : Le siège de l'association est fixé à la mairie de LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sera affiché, dans un délai de 15 jours au plus tard à compter de sa date de notification, à la principale porte de la mairie de LA CHAPELLE D'ABONDANCE ainsi qu'aux autres endroits apparents et fréquentés du public désignés par arrêté municipal.

**ARTICLE 4** : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS ,  
M. le Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement et à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.866 du 7 mai 2002 prescrivant des enquêtes conjointes préalables à la D.U.P. – commune de Thyez**

**ARTICLE 1er** : L'article 6 de l'arrêté N° 2002.803 en date du 29 avril 2002 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 6** : L'avis d'ouverture d'enquêtes sera affiché notamment à la porte de la mairie de THYEZ et publié par tout autre moyen en usage dans la commune **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire établi avant l'ouverture des enquêtes et annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le Maire de THYEZ, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE FAUCIGNY », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 2** :- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le Sous Préfet de BONNEVILLE,

- M. le Maire de THYEZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.871 du 13 mai 2002 modifiant l'arrêté n° 2001.1355 du 22 mai 2001 nommant le receveur de l'association foncière pastorale autorisée**

**ARTICLE 1** : Le 6<sup>ème</sup> visa de l'arrêté N°2001/1355 est modifié comme suit : VU le procès-verbal de la première séance du syndicat en date du 16 juin 2001 nommant Mme la Trésorière de SAMOËNS receveuse de l'association foncière pastorale de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

**ARTICLE 2** : Un 7<sup>ème</sup> visa est ajouté à l'arrêté N°2001/1355 : VU l'avis de M. le Trésorier Payeur Général favorable à la nomination de Mme la Trésorière de SAMOËNS en qualité de receveuse de l'association susnommée ;

**ARTICLE 3** : M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Mme le Maire de SIXT-FER-A-CHEVAL, M. le Président de l'Association Foncière Pastorale de SIXT-FER-A-CHEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général et à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.872 du 13 mai 2002 portant ouverture d'une enquête publique – commune de Vinzier**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2002 à une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, présentée par M. le Directeur de la SA Ets MERCIER, en vue de l'extension d'un supermarché, sis sur la commune de VINZIER, lieudit Le Boutier, d'une surface hors oeuvre nette totale à créer de 7 336,24 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : M. Maurice BOURGEOIS, Géomètre Expert foncier DPLG, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Il siègera en Mairie de VINZIER.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de VINZIER, du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2002 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 h 00 à 17 H 00) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cette fin, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de VINZIER.

**ARTICLE 4** : Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de VINZIER les :

- lundi 3 juin de 14 H 30 à 17 H 00,
- jeudi 20 juin de 9 H 30 à 12 H 00,
- jeudi 4 juillet 2002, de 14 H 30 à 17 H 00.

**ARTICLE 5** : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par M. le Maire de VINZIER, avant ouverture de l'enquête, et clos et signé par celui-ci à l'expiration du délai, puis transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite ses conclusions motivées, sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non aux travaux projetés.

Le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées me seront adressés par M. le commissaire-enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par mes soins à M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à M. le Maire de VINZIER. Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de VINZIER, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE. Toute personne physique ou morale intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 6** : Un avis portant les indications mentionnées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera inséré par mes soins aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants « LE DAUPHINE LIBERE » et « LE MESSAGER », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le même avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche ou tous autres procédés dans la commune de VINZIER. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication du maire par un exemplaire des journaux susvisés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la SA Ets MERCIER, à l'affichage du même avis au voisinage des travaux projetés et en des points visibles depuis la voie publique.

**ARTICLE 7** : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

- M. le commissaire-enquêteur,

- M. le Maire de VINZIER.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.877 du 13 mai 2002 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -Il est ajouté au titre de la compétence obligatoire de la communauté de communes, « aménagement de l'espace », la compétence :

*« Etude qualifiée de pré-diagnostic d'aide à la réalisation du projet de développement durable sur l'ensemble du territoire communautaire, dans le cadre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ».*

**ARTICLE 2** - Il est ajouté au titre de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie », la compétence :

*« Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes à revenus modestes, dans le cadre de l'OPAH du Contrat Global de Développement USSES et BORNES ».*

**ARTICLE 3** - Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES,  
Mmes et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.889 du 14 mai 2002 portant recevabilité des listes de candidats dans le cadre des élections des représentants des communes et des E.P.C.I.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les listes de candidats déclarées recevables dans le cadre des élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivantes :

***1) Election des 3 représentants des communes :***

Liste présentée par l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de HAUTE-SAVOIE :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM	PRENOM	QUALITE	NOM	PRENOM	QUALITE
CHALLAMEL	Jean-Bernard	Maire de THÔNES	SONNIER	Bruno	Maire de MANIGOD
MORAND	Gérard	Maire de MEGEVE	MORAND	Georges	Maire de SALLANCHES
PASSAQUIN	François	Maire de MORZINE	DUFFOUR	Gilbert	Maire de LARRINGES



**2) Election des 5 représentants des EPCI :**

Liste présentée par l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de HAUTE-SAVOIE :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM	PRENOM	QUALITE	NOM	PRENOM	QUALITE
HAZARD	Serge	Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Annécienne	METRAL	Geneviève	Vice-Présidente de la Communauté de l'Agglomération Annécienne
MAURE	Gérard	Président du Syndicat Intercommunal de Secours du Pays d'Arve	LAURAT	Yves	Président du S.I.V.U. pour la gestion du Centre de Secours de TANINGES
BORGOGNON	André	Membre de la Communauté de Communes du Genevois	SEIGLE	Bernard	Président de la Communauté de Communes Fier et Usses
DOUCET	Fernand	Président du S.I.G.C.S.P. de la Région Annemassienne	PELISSIER	Jean	Vice-Président du S.I.G.C.S.P. de la Région Annemassienne
VULLIEZ	Lucien	Président du S.I.D.I.S. de THONON LES BAINS	COLLOUD	Paul	Membre du S.I.D.I.S. de THONON LES BAINS

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.889 du 14 mai 2002 portant transfert de compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays de la Fillière au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La compétence « Assainissement » de la Communauté de Communes du Pays de la Fillière est transférée au SILA.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE,

M. le Président du SILA,

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Fillière,

Mmes et MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.940 du 21 mai 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Mieussy**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de MIEUSSY et désignées dans le tableau ci-après :

<b>SECTION</b>	<b>LIEU DIT</b>	<b>NUMERO</b>	<b>SURFACE EN M<sup>2</sup></b>
G	Echerus	168	81 824
G	Echerus	169	2 907
G	Echerus	170	28 275
G	Echerus	171	12 230
<b>TOTAL</b>			<b>125 236</b>

**soit 12 ha 52 a 36 ca**

**ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Maire de MIEUSSY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MIEUSSY, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.941 du 21 mai 2002 portant soumission au régime forestier – commune de Messery**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est soumise au régime forestier la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de MESSERY et dont la désignation cadastrale est la suivante :

**Section** : C

**Lieu dit** : Bois de Parteyi

**Numéro** : 213 pie

**Surface en m<sup>2</sup>** : 75 600

**soit 7 ha 56 a 00 ca**

**ARTICLE 2 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de MESSERY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MESSERY, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.946 du 21 mai 2002 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Desingy**

**ARTICLE 1 :** Est dissoute l'Association Foncière de remembrement de DESINGY.

**ARTICLE 2 :** Suite aux apurements comptables, le reliquat sera versé au profit de la commune de DESINGY.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée dans la commune de DESINGY dans un délai de 15 jours à partir de la date de l'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par le Maire de la commune de DESINGY.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.947 du 21 mai 2002 portant dissolution de l'association syndicale autorisée du Foron – commune d'Arenthon**

**ARTICLE 1 :** Est dissoute l'Association Syndicale Autorisée du Foron.

**ARTICLE 2 :** Suite aux apurements comptables, le reliquat sera versé au profit de la commune d'ARENTHON.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée dans la commune d'ARENTHON dans un délai de 15 jours à partir de la date de l'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par M. le Maire de la commune d'ARENTHON.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.948 du 21 mai 2002 nommant le receveur de l'association foncière urbaine autorisée « En Bas des Vallons » - commune d'Essert-Romand**

**ARTICLE 1 :** Mme la Trésorière du BIOT est nommée receveuse de l'AFU.

**ARTICLE 2 :** Un extrait du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ESSERT-ROMAND, M. le Président de l'AFU « En Bas des Vallons » et M. le Trésorier Payeur Général.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.949 du 21 mai 2002 portant autorisation de défrichement – commune de Sallanches**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commune de SALLANCHES est autorisée à procéder au défrichement des bois dont les références cadastrales sont les suivantes :

- commune : SALLANCHES,
- surface : 17 a 00 ca.

Lieu-dit	Section	Numéro des parcelles	Surface des parcelles	Surface à défricher
Le Pendant	A	1537	50 a 98 ca	0 a 95 ca
Champ de Pierres	A	1580	18 a 85 ca	0 a 81 ca
Champ de Pierres	A	1743	66 a 10 ca	6 a 80 ca
Route de Méribel	A	1744	1 ha 15 a 03 ca	8 a 44 ca
<b>TOTAL</b>				<b>17 a 00 ca</b>

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des mesures prévues par la notice d'impact, en vue de limiter les effets du projet du point de vue des risques naturels et du paysage.

**ARTICLE 3 :**

- o M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- o M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- o M. le Maire de SALLANCHES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- o Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts,
  - o Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE

**Arrêté préfectoral n° 2002.950 du 21 mai 2002 nommant le receveur de l'association foncière pastorale autorisée – commune de la Chapelle d'Abondance**

**ARTICLE 1 :** Mme la Trésorière d'Abondance est nommée receveuse de l'Association Foncière Pastorale de LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

**ARTICLE 2 :** Un extrait du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,
- M. le Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE,
- M. le Directeur de l'Association Foncière Pastorale,
- M. le Directeur de la Société d'Economie Alpestre,
- M. le Trésorier Payeur Général,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.967 du 22 mai 2002 portant transfert du bénéfice de la D.U.P. à la Communauté de Communes du Pays de Faverges**

**ARTICLE 1er :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°2001/1778 sont modifiées comme suit, à compter de ce jour :

« **ARTICLE 2 :** La Communauté de Communes du Pays de FAVERGES, ou éventuel son concessionnaire, est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée. »

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**ARTICLE 2:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES,

M. le Maire de FAVERGES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum de quinze jours dans la commune de FAVERGES, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de FAVERGES, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.976 du 22 mai 2002 portant nomination du comptable de la régie départementale d'assistance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur le Payeur Départemental du Trésor est nommé comptable de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Régie Départementale d'Assistance » (RDA) à compter du 3 juin 2002.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

M. le Trésorier Payeur Général,

M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale d'Assistance(RDA),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° 2002.977 du 22 mai 2002 portant extension de compétences du  
syndicat intercommunal des Eaux Saint Jorioz - Duingt**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux SAINT JORIOZ -  
DUINGT sont étendues à la compétence :

« *Gestion des réseaux et facturation de l'eau et des services* »

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

Mme le PRESIDENT su Syndicat Intercommunal des Eaux SAINT JORIOZ – DUINGT,

MM. les Maires des communes concernées,

M. le Trésorier Payeur Général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.



## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

### **Décision du 5 mars 2002 de la commission nationale d'équipement commercial**

Lors de sa réunion du 5 mars 2002, la Commission Nationale d'Équipement Commercial a accordé à M. Jean-François USUNIER – 4 rue Vaugelas – 73000 CHAMBERY l'autorisation sollicitée en vue de procéder à la création d'un magasin de produits nécessaires pour le bureau et la bureautique, à l'enseigne "HYPERBURO", d'une surface totale de vente de 1.216 m<sup>2</sup>, au 24 rue des Buchillons à VILLE LA GRAND.

Cette décision sera affichée en mairie de VILLE LA GRAND durant deux mois.

### **Décisions du 26 avril 2002 de la commission départementale d'équipement commercial**

Lors de sa réunion du vendredi 26 avril 2002, la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Département de la Haute-Savoie a **accordé** les autorisations sollicitées en vue de procéder à la réalisation des projets suivants :

- **SARL "YANNICK DISTRIBUTION"** - Création d'un magasin spécialisé dans la vente au détail d'équipements du foyer et du bien-être de la personne, à l'enseigne "MEGA-LAND – L'Univers des Affaires", d'une surface totale de vente de 542 m<sup>2</sup> à RUMILLY
- **SA "Ets CLAVEL"** – Création d'un magasin spécialisé dans le négoce en matériaux de construction et bricolage, à l'enseigne "CLAVEL BOIS ET MATERIAUX – TOUT FAIRE", d'une surface totale de vente de 470,03 m<sup>2</sup>, à VIUZ EN SALLAZ
- **SA "LA HALLE VETEMENTS"** – Extension du magasin spécialisé dans l'équipement de la personne, à l'enseigne "LA HALLE VETEMENTS", sis au 39 rue de la Résistance à ANNEMASSE, pour porter sa surface totale de vente de 995,95 m<sup>2</sup> à 1152,95 m<sup>2</sup>

Ces décisions seront affichées en mairie des communes d'implantation de chacun de ces projets durant deux mois.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.841 du 2 ami 2002 portant agrément spécifique au titre de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié dans une association**

**ARTICLE 1er** - L'Association «CHRYSTALLIS» dont le siège social est à SEYNOD, le polyèdre 4, impasse Saint Jean BP 51, est agréée au titre de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur de l'URSSAF de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

## **Arrêté préfectoral n° 2002.881 du 14 mai 2002 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques organisées conjointement**

**ARTICLE 1er** : Le projet de réalisation d'un ensemble commercial de 17 869 m<sup>2</sup> de surface de vente et de 21 826 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette par la société « L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO » dans la zone d'aménagement concerté de « Périaz » à SEYNOD, à l'enseigne « Les Vitrines du Lac » nécessite la réalisation conjointe :

- au titre de l'instruction du dossier en Commission Départementale d'Equipeement Commercial, d'une enquête publique portant sur les aspects économiques sociaux et d'aménagement du territoire du projet ;
- au titre de l'instruction des permis de construire des bâtiments du projet, dénommés : « A.B. et C. », d'une enquête publique portant sur les conséquences sur l'environnement des constructions de cet équipement commercial.

**ARTICLE 2** : Ces deux enquêtes publiques se dérouleront conjointement du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet 2002 inclus.

**ARTICLE 3** : Pour la réalisation de ces deux enquêtes publiques, M. Gérard DEMOND, cadre principal équipement S.N.C.F. honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Il siègera en Mairie de SEYNOD.

**ARTICLE 4** : Le Commissaire-Enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le pétitionnaire, lorsque celui-ci en fait la demande.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie de SEYNOD les :

- vendredi 7 juin de 14 H 00 à 17 H 00
- jeudi 20 juin de 9 H 00 à 12 H 00
- jeudi 27 juin de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- vendredi 5 juillet de 14 H 00 à 17H 00, heure de clôture des enquêtes publiques.

**ARTICLE 6** : Pour chacune des deux enquêtes, un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera déposé en mairie de SEYNOD (direction des Services Généraux), du 3 juin au 5 juillet 2002 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 h 30 à 17 H) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cette fin, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de SEYNOD.

**ARTICLE 7** : Chaque registre d'enquête sera côté et paraphé par M. le Commissaire-Enquêteur avant ouverture des enquêtes,

**ARTICLE 8** : Le dossier soumis à ces enquêtes publiques conjointes comporte :

- les pièces énumérées à l'article 18-1 du décret n°93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'implantation commerciale de certains magasins de commerce de détail aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- et les pièces relatives à la construction projetée mentionnées au titre II de l'article 6 du décret du 23 avril 1985 susvisé à l'exception de celles mentionnées aux articles R.421-3-2, R.421-3-4, R.421-5-2 et R421-6-1 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 9** : Ces enquêtes seront annoncées au minimum quinze jours avant leur ouverture et durant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches apposées dans chacune des mairies de la communauté d'agglomération annecienne.

Elles préciseront en caractères apparents :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,
- le lieu, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet,



- le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, le nom et la qualité du Commissaire-Enquêteur,
- le lieu, et les jours et heures où le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public,
- le lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Un certificat établi par chacun des maires de la communauté d'agglomération annecienne attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Mme le Maire de SEYNOD fera de plus, apposer ces affiches sur le site du projet et dans le voisinage immédiat de façon à être visibles de la voie publique .

**ARTICLE 10** : Conformément à l'article 12 du décret du 23 avril 1985, un avis sera publié par les soins de M. le Préfet de la Haute-Savoie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 11** : Les frais de constitution du dossier, d'affichage, de publicité et d'enquête sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 12** : A l'expiration du délai d'enquêtes fixé ci-dessus, les registres d'enquêtes seront clos et signés par Mme le Maire de Seynod, puis transmis dans les 24 heures au Commissaire-Enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Après avoir visé toutes les pièces de chaque dossier d'enquête, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de chaque enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite ses conclusions motivées, sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non aux travaux projetés.

Les dossiers d'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés à M. le Préfet de la Haute-Savoie par M. le Commissaire-Enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée, par les soins de M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et à Mme le Maire de SEYNOD.

Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de SEYNOD, ainsi qu'à la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 13** : En application du dernier alinéa de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme puisqu'une des deux enquêtes porte sur la construction projetée, il n'y aura pas lieu à une nouvelle enquête au titre du permis de construire.

**ARTICLE 14** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, M. le Commissaire-Enquêteur, Mme le Maire de SEYNOD, Messieurs et Mesdames les Maires de la communauté d'agglomération annecienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Savoie ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- M. le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

- Madame la représentante des associations de consommateurs au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;
- M. DEMOND, Commissaire-Enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.915 du 17 mai 2002 modifiant une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 98-1611 du 30 juillet 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

La licence d'agent de voyage n° **LI.074.98.0006** est délivrée à

**LA SARL ODYSSEE MONTAGNE**

adresse du siège social : **Les Barbolets – SERVOZ** (74310)  
représentée par : **Mme Sandrine SCHMIDT**  
Lieu d'exploitation : **SERVOZ**  
Technicienne : **Mme Sandrine SCHMIDT**

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Conformément aux termes de l'article 54 du décret du 15 juin 1994, toute modification survenant dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigée pour la délivrance de l'autorisation doit être signalée au Préfet.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.917 du 17 mai 2002 délivrant une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1er** : La licence d'agent de voyages n° **LI.074.02.0001** est délivrée à la **SARL "AUX SOURCES DU MONDE"**

adresse du siège social : 3, rue des Vignes – 74160 – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
représentée par : M. GOUALLE François  
Forme Juridique : SARL  
Lieu d'exploitation : SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
Personne détenant l'aptitude professionnelle : M. GOUALLE François

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par l'A.P.S. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) – 15, avenue Carnot – 75017 – PARIS.  
Mode de garantie : organisme de garantie collective.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie A. G. F. ASSURANCES – Agence de M. Patrick VUKICEVIC – 58, rue de Chenex – VALLEIRY (74520).

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de la licence (technicien, local, garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.918 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.02.0006** est délivrée à la **SDF BULOZ-FRANZ** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (accompagnateur moyenne montagne).

Adresse du siège social : 1895, route de Limargue – BONNE (74380)  
Forme juridique : SDF (Société de Fait)  
Lieu d'exploitation : BONNE (74380)  
Personne dirigeant l'activité : M. BULOZ Olivier

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par le CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE – 4, avenue du Pré Félin – ANNECY-LE-VIEUX Cedex (74985).

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie MUTUELLE DU MANS Assurances – Agence de Michel VANDENHAUTE – 26, rue Lazare Carnot – ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800).

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.919 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.02.0007** est délivrée à l'**Hôtel "VAL JOLY"** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel).

Adresse du siège social : 21, chemin du Bonnant – SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170)  
Forme juridique : Nom Propre  
Lieu d'exploitation : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170)  
Personne dirigeant l'activité : M. PECQUERY Laurent

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC – 99, avenue de Genève – B.P. 564 – 74054 – ANNECY Cedex.  
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société AREAS-CMA – Agence de Mrs BALLY-ECUVILLON – 2 bis, rue du Théâtre – 74500 – EVIAN-LES-BAINS.

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

#### **Arrêté préfectoral n° 2002.920 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.02.0010** est délivrée à la **Société d'Exploitation de l'Hôtel CARLINA** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé (hôtel).

Adresse du siège social : 95, rue du Rosay – SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170)  
Forme juridique : S.A.  
Enseigne : Hôtel "CARLINA"  
Lieu d'exploitation : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170)  
Personne dirigeant l'activité : Mme FOURMON Véronique

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par le CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE – 4, avenue du Pré-Félin – ANNECY-LE-VIEUX (74940).

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société AXA ASSURANCES – Agence de M. VIGNAND – 17, rue JM Pechet – SALLANCHES (74701).

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

#### **Arrêté préfectoral n° 2002.921 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.02.0011** est délivrée à **la SARL ACCUEIL SAVOYARD** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités d'hébergement classé (hôtel).

Adresse du siège social : MIEUSSY (74440)  
Forme juridique : SARL  
Enseigne : Hôtel "ACCUEIL SAVOYARD"  
Lieu d'exploitation : MIEUSSY (74440)  
Personne dirigeant l'activité : M. GAUDIN Jean-Claude

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par LE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE – 4, avenue du Pré Félin – ANNECY-LE-VIEUX Cedex (74940)

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société ATHENA ASSURANCES – Agence de M. GAUCHER – 11, rue Jean Jaurès – ANNECY (74000).

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.922 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.02.0008** est délivrée à **M. Rémy DRIEUX** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (accompagnateur moyenne montagne).

Adresse du siège social : 94, chemin de la Cascade – CHAMONIX (74400)  
Forme juridique : Nom Propre  
Lieu d'exploitation : CHAMONIX (74400)  
Personne dirigeant l'activité : M. DRIEUX Rémy

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par la BANQUE DE SAVOIE – 6, boulevard du Théâtre – B.P. 109 – 73001 – CHAMBERY Cédex..  
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société MUTUELLES DU MANS – Agence de Mrs BELLET et JALENQUES – 42 bis, boulevard Desaix – 63200 – RIOM.

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

### **Arrêté préfectoral n° 2002.923 du 17 mai 2002 délivrant une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.02.0009** est délivrée à **l'EURL CHALLENGER** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs détenant un brevet d'état (guide de haute-montagne).

Adresse du siège social : 16, Via d'Ava – 74400 – CHAMONIX (74400)  
Forme juridique : EURL  
Lieu d'exploitation : CHAMONIX (74400)  
Personne dirigeant l'activité : M. Philippe BONANO

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par LA BANQUE LAYDERNIER – 12, place J. Balmat – 74402 – CHAMONIX MONT-BLANC.  
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société AGF LA LILLOISE – Cabinet DIOT MONTAGNE – Le Centenaire – B.P. 23 – 73704 – BOURG-SAINT-MAURICE.

**ARTICLE 4** : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

#### **Arrêté préfectoral n° 2002.924 du 17 mai 2002 portant retrait d'une habilitation de tourisme**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation n° **HA.074.96.0040** délivrée à la SARL "La Chaumière des Gaillands" à CHAMONIX par arrêté préfectoral n° 96-1473 du 12 juillet 1996 est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

#### **Arrêté préfectoral n° 2002.970 du 22 mai 2002 portant retrait d'une licence d'agent de voyages**

**ARTICLE 1er** : La licence d'agent de voyages n° **LI.074.00.0003** délivrée à la SARL **C.L.E.S. (Comptoir Loisirs Evasion Sports)** à VEIGY-FONCENEX par arrêté préfectoral n° 2000-1147 du 15 mai 2000 est **RETIRÉE**, en application de l'article 30 du décret n° 94-490 du 15 mai 1994.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Directeur,  
Jean-Louis PASQUIER.

## SOUS - PREFECTURES

### Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois

#### **Arrêté préfectoral n° 70.2002 du 14 mai 2002 portant création du Syndicat intercommunal du complexe sportif de Jonzier-Epagny**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée entre les communes de Jonzier Epagny, Savigny et Vers la création d'un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COMPLEXE SPORTIF DE JONZIER EPAGNY.**

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet de réaliser le fonctionnement et l'investissement nécessaire à l'entretien et à la construction des équipements du complexe sportif pour la pratique du football.

**Article 3 :** Le terrain communal sur lequel est construit le complexe sportif est mis à disposition par la commune de Jonzier Epagny, qui en conservera la propriété.

**Article 4° :** Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Jonzier Epagny

**Article 5 :** Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 6 :** Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées à raison de deux délégués par commune.

Toutes autres dispositions du Code Général des collectivités Locales sont applicables, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice et de cessation de la fonction de délégué.

**Article 7 :** Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un vice-président. Le Président et le vice-président seront élus parmi les délégués de chacune des communes. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Les délégués composant le comité sont désignés au moins à chaque échéance municipale.

**Article 8 :** Contributions des communes au syndicat :

La contribution des communes au syndicat se fait à part égale entre chaque commune participante.

La dette en cours à la constitution du Syndicat reste entièrement à la charge de la commune de Jonzier Epagny.

**Article 9 :** Le Receveur syndical sera désigné par M. le Trésorier Payeur Général de la Haute Savoie.

**Article 10 :** Le Budget pourvoit aux dépenses du Syndicat . Les recettes de ce budget comprennent :

1 - les cotisations annuelles et contributions de chaque commune associée, calculées dans les conditions fixées à l'article 8 des statuts.

2 -l' aide financière du Département , de l'Etat et de toute autre collectivité ou organisme de caractère public ou privé,

3 -le produit des dons et legs

4 -le produit des emprunts

**Article 11 :** Les décisions seront prises à l'unanimité des membres délégués

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat, sont obligatoirement consultés par le comité sur les projets d'extension des attributions du Syndicat..

**Article 12 :** Sur tous les points qui ne sont pas réglés par les articles précédents, il y aura lieu d'appliquer purement et simplement, à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat, les dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

**Article 13 :**

M le Sous-préfet de Saint Julien en Genevois,

MM. les Maires de Jonzier Epagny, Savigny, Vers ,sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Savoie et dont ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute Savoie.

Le Sous-Préfet,  
Pierre CORON.

**Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains**

**Arrêté préfectoral n° 85.2002 du 24 mai 2002 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement du Redon**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée la dissolution du « syndicat intercommunal d'assainissement du Redon ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Frédéric MAC KAIN.

**Arrêté préfectoral n° 91.2002 du 24 mai 2002 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du canton d'Evian**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée la dissolution du « syndicat intercommunal d'électrification d'EVIAN ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Frédéric MAC KAIN.

**Arrêté préfectoral n° 92.2002 du 24 mai 2002 autorisant la dissolution du syndicat intercommunal d'électricité de Boège**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée la dissolution du « syndicat intercommunal d'électricité de BOEGE ».

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Frédéric MAC KAIN.



**Arrêté préfectoral n° 98.2002 du 6 juin 2002 autorisant l'adhésion au syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais, de la commune de Thonon-les-Bains et du syndicat intercommunal du Pays de la Côte et du Redon**

**ARTICLE 1 :** La commune de THONON-LES-BAINS et le Syndicat intercommunal du pays de la côte et du Redon sont autorisés à adhérer au Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Frédéric MAC KAIN.

**Arrêté préfectoral n° 105.2002 du 14 juin 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal de ramassage et de transport des ordures ménagères du Val d'Abondance**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée la modification de l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal de la vallée de la Dranse d'ABONDANCE pour le ramassage et l'élimination des ordures ménagères, en particulier la dénomination, comme suit :

« Syndicat intercommunal de ramassage et de transport des ordures ménagères du val d'Abondance (S.I.R.T.O.M. du Val d'Abondance) »

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Frédéric MAC KAIN.



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

### **Arrêté préfectoral n° DDE.02.241 du 21 mai 2002 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées – commune d'ELOISE**

Par arrêté préfectoral n° DDE 02-241 en date du 21 mai 2002, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, les agents de la Direction Départementale de l'Equipement et ceux auxquels elle aura délégué ses droits pour effectuer tous les travaux de levés, de piquetages topographiques, de sondages et autres que pourront exiger les études nécessaires à la réalisation du projet d'étude de stabilisation du glissement de terrain affectant la route nationale n° 508 entre les PR 64, 300 et 65,600 sur le territoire de la commune d'ELOISE (lieux-dits « Malbrande », « l'Essert », « les Brets » et « Bonvy »)

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Charles ARATHOON.

### **Arrêtés d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de distribution d'énergie électrique**

Par arrêté CDEE n° 2002-25 en date du 15 mai 2002, M. le Directeur de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la vallée de Thônes est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de déplacement poste Scierie Dupont et réseaux HTA/BTS souterrains sur la commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession de la Régie du Syndicat de Thônes du 26 avril 1931.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le chef de la cellule transports défense / contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-26 en date du 15 mai 2002, M. le Directeur de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la vallée de Thônes est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de HTA/BT souterraines du nouveau poste LE REGARD sur la commune d'ENTREMONT.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession de la Régie du Syndicat de Thônes du 26 avril 1931.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le chef de la cellule transports défense / contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-27 en date du 15 mai 2002, M. le Chef d'Agence d'EDF de Thonon est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau d'alimentation BT et gaz OPAC « Thony » sur la commune d'EVIAN-les-BAINS.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 18 janvier 1937.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Le chef de la cellule transports défense / contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-28 en date du 22 mai 2002, M. le Directeur d'EDF GDF SERVICES ANNECY LEMAN est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de modification HTAS entre les postes Ronzy et Vermerets sur les communes de POISY et LOVAGNY. Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 14 septembre 1999.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le chef de la cellule transports défense / contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.

Par arrêté CDEE n° 2002-29 en date du 23 mai 2002, M. le Directeur d'EDF GDF SERVICES ANNECY LEMAN est autorisé à exécuter les travaux d'ordre électrique relatifs au réseau de travaux de reconstruction du poste HTA/BT « Vermerets » et reprise des réseaux HTA et BT existants sur la commune de LOVAGNY.

Les ouvrages autorisés seront intégrés à la concession communale du 1<sup>er</sup> décembre 1924.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Le chef de la cellule transports défense / contrôle DEE,  
Jean HENRIOT.



<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>
---

**Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.SEPR.5 du 6 mai 2002 portant institution de servitudes – commune de Doussard**

**Article 1er :** Est instituée une servitude sur les parcelles désignées sur l'état parcellaire ci-joint au profit de la Commune de DOUSSARD avec occupation temporaire sur la commune de DOUSSARD parcelles n° 768, 769, 770, 771 (section B) lieu-dit «Les Côtes», parcelles n° 1096, 1097 (section B) lieu-dit «Arnand», parcelles n° 850, 851, 852, 853, 854, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 869, 873, 874, 876, 1707 (section B) lieu-dit «Le Pralet», parcelles n° 877, 878, 880 (section B) lieu-dit "Champ de la Combette".

**Article 2 :** La servitude donne à son bénéficiaire (Commune de DOUSSARD) le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 m de largeur une canalisation d'eau potable avec ses accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du Code Rural.

**Article 3 :** La Commune de DOUSSARD, ainsi que toutes les personnes auxquelles celle-ci aura délégué ses droits, et notamment les entreprises chargées de l'exécution des travaux, sont autorisées, pendant une durée de deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper les terrains dont la désignation précise figure aux plans et à l'état parcellaire ci-joints, sur le territoire de la commune de DOUSSARD. L'occupation des terrains ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et en particulier d'un état des lieux contradictoire à défaut de convention amiable.

**Article 4 :** Voies de recours.

Les propriétaires ou leurs ayants droits concernés par le présent arrêté et qui désirent le contester peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le Ministre de l'Intérieur d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux ou hiérarchique).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera, à la charge de Monsieur le Maire de DOUSSARD :

- notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en Mairie de DOUSSARD, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en Mairie de DOUSSARD dans les formes habituelles,
- publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie,

Monsieur le Maire de DOUSSARD,  
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.

**Arrêté préfectoral n° DDAF.2002.SAR.4 du 16 mai 2002 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixée par l'arrêté préfectoral DDAF/SAR/ n° 7/99 est modifiée.

**ARTICLE 2** : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est arrêtée comme suit :

Président :

- Monsieur Yvon THERY, Vice Président Honoraire au Tribunal de Grande Instance d'Annecy ;

Président suppléant :

- Monsieur François-Xavier MANTEAUX, Juge au Tribunal de Grande Instance d'Annecy ;

Membres de droit :

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son délégué, deux fonctionnaires de son service ainsi que deux suppléants désignés par lui ;
- le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou son délégué et un Directeur Départemental Adjoint ou un Inspecteur Principal de son service désigné par lui ;
- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son délégué ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de cette Chambre ;
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

Membres désignés par le Conseil Général :

Titulaires :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET, Conseiller Général du canton de BOEGE
- Monsieur François MOGENET, Conseiller Général du canton de SAMOENS
- Monsieur Christian MONTEIL, Conseiller Général du canton de SEYSSEL
- Monsieur Claude NANJOD, Conseiller Général du canton de THORENS

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Conseiller Général du canton de THONES
- Monsieur Pierre LOSSERAND, Conseiller Général du canton de FAVERGES
- Monsieur Maurice SONNERAT, Conseiller Général du canton de REIGNIER
- Monsieur Roger VIONNET, Conseiller Général du canton de FRANGY

Membres désignés par l'Association des Maires de Haute-Savoie :

Titulaires :

- Monsieur Pierre BEAUQUIS, Maire de CLARAFOND
- Monsieur Jean THEVENET, Maire de CLERMONT

Suppléants :

- Monsieur Paul BORNENS, Maire d'USINENS
- Monsieur Xavier BRAND, Maire de VOVRAY EN BORNES

Membres désignés par la Fédération Départementale  
des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- Titulaire : - Monsieur Jean-Paul BOUCHET  
Suppléant : - Monsieur Yves DESJACQUES

Membres désignés par le Syndicat « Solidarité Paysanne Haute-Savoie » :

- Titulaire : - Monsieur Louis CHAUMONTET  
Suppléant : - Monsieur Jérôme PECCOUX

Membres désignés par le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs :

- Titulaire : - Monsieur Serge RAVOIRE  
Suppléant : - Monsieur Lionel ANTHOINE-MILHOMME

Membres représentants de la profession agricole :

Titulaires :

*Propriétaires bailleurs :*

- Monsieur Marcel MONOD, CHENE EN SEMINE
- Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, COPPONEX

*Propriétaires exploitants :*

- Monsieur André BELLEVILLE, ETERCY
- Monsieur William MOGENIER, SAMOENS

*Exploitants preneurs :*

- Monsieur Jean-Yves BERTHET, CHILLY
- Monsieur Claude MELLET, SAINT-JORIOZ

Suppléants :

*Propriétaires bailleurs :*

- Monsieur Georges MAIRE, JUVIGNY
- Monsieur Pierre MARMOUX, LA CHAPELLE-RAMBAUD

*Propriétaires exploitants :*

- Monsieur Léon DUVAL, CHENEX
- Monsieur Yves JACQUET, CRUSEILLES

*Exploitants preneurs :*

- Monsieur Michel DELETRAZ, VILLY LE PELLOUX
- Monsieur Denis MAIRE, JUVIGNY

Membres représentants d'associations agréées en matière de faune,  
de flore et de protection de la nature et des paysages :

*Représentants de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature*

Titulaire : Monsieur Pierre VIGUIE

Suppléant : Monsieur Sylvain BERNIER

*Représentants de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie*

Titulaire : Monsieur Fernand ROUGE CARRASSAT

Suppléant : Monsieur Michel TAPPAZ

Membre représentant l'Institut National des Appellations d'Origine :

- Monsieur Franck VIEUX

**ARTICLE 3** : Lorsqu'elle siège dans les conditions prévues par l'article L 121-5 et en application de l'article L 121-9 du Code Rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est complétée comme suit :

Membres de droit :

- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la propriété forestière représentant le Président du Centre Régional de la propriété forestière ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental des propriétaires forestiers ou son représentant.

Membres représentant les propriétaires forestiers :

Titulaires :

- Monsieur Camille VULLIEZ, BONS EN CHABLAIS
- Monsieur Bernard DE VIRY, VIRY

Suppléants :

- Monsieur Daniel MUSARD, BOEGE
- Monsieur Guy VULLIEZ, SEYTROUX

Membres représentant les maires des communes forestières :

Titulaires :

- Monsieur René POUCHOT, Maire de MAGLAND
- Monsieur François MISSILIER, Maire Adjoint du GRAND-BORNAND

Suppléants :

- Monsieur Jacky DUNANT, Maire de LA RIVIERE-ENVERSE
- Monsieur Guy CHAVANNE, Maire Adjoint de MIEUSSY

**ARTICLE 4** : Un fonctionnaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt désigné par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, remplit les fonctions de Secrétaire de la Commission.

**ARTICLE 5** : La Commission a son siège à la Préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 6** : Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission et publié dans un journal du Département.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux,  
Chef du Service de l'Aménagement Rural,  
Jean LAYES.

### **Décision du 16 mai 2002 portant refus d'exploiter**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, et notamment à l'ordre des priorités à l'installation, **les installations avec les aides de l'État de BUGNET Florent** au sein du GAEC Le Chesnay de Vinzier et de **PEILLEX Gilles** de Bernex sont prioritaires par rapport à **l'installation sans capacité professionnelle** envisagée par **BENED Régis** de Thollon.

**La demande d'autorisation d'exploiter est refusée** à **BENED Régis** de Thollon pour les parcelles suivantes en concurrence avec le **futur GAEC Le Chesnay** de Vinzier et avec

**PEILLEX Gilles** de Bernex, d'une superficie de **18 ha 32 a**, situées sur la commune de **Féternes**, précédemment exploitées par **BESSON Michel** :

**A 0226 - B 0680 - B 0681 - B 0682 - B 0683 - B 0691 - B 0692 - B 0413 - B 0650 - C 0074**  
**C 0080 - C 0081 - C 0085 - C 0087 - C 0309 - C 0311 - C 0314 - C 0320 - C 0322 - C 0326**  
**C 0327 - C 0329 - C 0564 - C 2300 - C 1099 - C 1100 - C 0168 - C 0017 - C 0019 - C 0062**  
**C 0359 - C 0370 - C 2299 - C 2298 - C 2362 - C 0059 - C 0563 - C 0568 - C 1057 - C 1060**  
**C 1071 - C 1147 - C 2360 - C 2361 - C 2363 - C 0688 - C 0312 - C 0566 - D 0039**

**Article 2** : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Féternes** et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Economie Agricole et Industries Agro-alimentaires,  
Yves GRANGER.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Décision du 14 mai 2002 portant refus d'exploiter**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, **l'installation de METRAL Nicolas** est prioritaire par rapport à **l'agrandissement** de surface envisagé par le **GAEC Les Prêles** de Bassy.

**La demande d'autorisation d'exploiter est refusée** au **GAEC Les Prêles** de Bassy pour les parcelles suivantes en concurrence avec le **GAEC Lacquemard** de Bassy, d'une superficie de **7 ha 36 a**, situées sur la commune de **Bassy**, précédemment exploitées par **SONGEON Michel** :

**B 1381 - B 1379 - B 1378 - B 1377 - B 1374 - B 0723 - B 0536 - B 0534 - B 0533 - B 0532 - B 0531 - B 0522 - B 0504 - B 0499 - B 0497 - B 0496 - B 0446 - B 0441 - B 0394 - B 0393 - B 0188 - B 0186 - B 0185 - A 0773 - A 0611**

**Article 2** : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Bassy** et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Economie Agricole et Industries Agro-alimentaires,  
Yves GRANGER.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,



- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Décision du 29 mai 2002 portant refus d'exploiter**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles, l'installation de **JACQUET Stéphane** est prioritaire par rapport à l'**agrandissement** de surface envisagé par le **GAEC Le Grenier** de Brenthonne.

**La demande d'autorisation d'exploiter est refusée** au **GAEC Le Grenier** de Brenthonne pour les parcelles suivantes en concurrence avec **JACQUET Stéphane** de **Brenthonne**, d'une superficie de **1ha 21a 40ca**, situées sur la commune de **Brenthonne**, précédemment exploitées par **MATRINGE Mireille** :  
**A 0830 - A 0247 - A 0453 - B 0055 - B 1222**

**Article 2** : Cette décision annule et remplace celle en date du 14 mai 2002.

**Article 3** : En application de l'article R 331-6 du Code Rural, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairies de **Brenthonne** et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Chef du Service Economie Agricole et Industries Agro-alimentaires,  
 Yves GRANGER.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Service de Restauration des Terrains en Montagne**

#### **Arrêté préfectoral n° DDAF.RTM.02.15 du 17 mai 2002 portant approbation de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – commune de Chamonix-Mont-Blanc**

concernant les risques :

- ⇒ Mouvements de terrain
- ⇒ Crues torrentielles
- ⇒ Inondations : zones humides

**Article 1er - I -** Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CHAMONIX-MT-BLANC. Sont concernés les risques : mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations = zones humides.

**II -** Le P.P.R. comprend :  
 2 livrets,

6 documents graphiques.

**III -** Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- 1) le Messenger,
- 2) le Dauphiné Libéré.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R..

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE,
- 2 - M. le Maire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 4 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

**Article 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pierre BREUIL.

### **Arrêté préfectoral n° DDAF.RTM.02.16 du 10 juin 2002 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – commune de Thollon-les-Mémises**

**Article 1er - I -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de THOLLON-LES-MEMISES.

**II -** Le P.P.R. comprend :

- 2 livrets,
- 3 documents graphiques.

**III -** Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de THOLLON-LES-MEMISES,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- 1) le Messenger,
- 2) le Faucigny.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité

seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R..

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS,
- 2 - M. le Maire de la commune de THOLLON-LES-MEMISES,
- 3 - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 4 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

**Article 4 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.



<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b>
---

**Arrêté préfectoral n° DDASS.247.02 du 16 avril 2002 fixant les dotations de financement des C.H.R.S. pour 2002**

**Article 1** : Les dotations financières de fonctionnement applicables aux établissements sociaux du département de la Haute Savoie à la charge de l'Etat sont fixées pour l'année 2002, conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENT	LOCALISATION	DOTATION	DOTATION MENSUELLE
Centre Saint François	ANNECY	728 877,88	60 739,82
Foyer d'Accueil Féminin	ANNECY	407 629,01	33 969,08
Atelier du Lac	ANNECY	34 522,32	2 876,86
Centre Les Bartavelles	BONNEVILLE	365 076,54	30 423,05
Maison de la Saint Martin	CLUSES	379 677,13	31 639,76
Centre La Passerelle	THONON	401 885,59	33 490,47
Foyer du Léman	DOUVAINE	231 254,53	19 271,21
Centre ARIES	AMBILLY	369 001,52	30 750,13
<b>TOTAL</b>		<b>2 917 924,52</b>	<b>243 160,38</b>

**Article 2** : Les prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation pour l'exercice 2002 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département sont fixées conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENT	LOCALISATION	DEPENSES	RECETTES
Centre Saint François	ANNECY	833 845,89	833 845,89
Foyer d'Accueil Féminin	ANNECY	514 172,64	514 172,64
Centre Les Bartavelles	BONNEVILLE	416 630,40	416 630,40
Maison de la Saint Martin	CLUSES	413 593,13	413 593,13
Centre La Passerelle	THONON	664 679,65	664 679,65
Foyer du Léman	DOUVAINE	265 928,07	265 928,07
Centre ARIES	AMBILLY	427 406,86	427 406,86

**Article 3** : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale – 107 rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03, dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Ces dotations sont imputées sur les crédits du **chapitre 46.81-30** du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

**Article 5** :  
 - Monsieur le Secrétaire Général,  
 - Monsieur le Trésorier Payeur Général,  
 - Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires & Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Georges AMBROISE.

**Arrêté préfectoral n° DDASS.2002.370 du 1<sup>er</sup> juin 2002 portant tarification de certains établissements médico-sociaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002**

**ARTICLE 1 :** les tarifs journaliers des prestations financées par l'assurance maladie applicables à certains établissements pour enfants handicapés de la Haute-Savoie à compter du **1<sup>er</sup> juin 2002** (non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé) sont fixés conformément au tableau ci-joint.

**ARTICLE 2 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – 107, rue Servient 69418 LYON CEDEX 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Madame le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.



## DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

### Arrêté préfectoral n° 2002-744 du 18 avril 2002 portant transfert de propriété à l'Etat sur le territoire de la commune de PEILLONNEX

A	101	lieudit	"La Fin"	7 a 80	landes
B	968	"	"Les Dointes"	4 a 60	bois
B	969	"	"Les Dointes"	28 a 00	bois
B	1050	"	"Tannecis"	4 a 32	landes

**Article 1er** - Sont déclarées bien vacant et sans maître, pour la propriété en appartenir à l'Etat au titre des articles 539 et 713 du Code Civil, les parcelles désignées ci-dessus ; sises sur la commune de PEILLONNEX.

**Article 2** - En vue de la publication du présent arrêté au fichier immobilier et sans que cela puisse tirer à autre conséquence, les parcelles transférées dans le domaine de l'Etat sont évaluées à la somme globale de MILLE TROIS CENT TROIS euros QUARANTE QUATRE centimes (1 303,44 euros).

**Article 3** - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de PEILLONNEX.

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1) Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, chargé du Domaine, par les soins duquel il sera procédé à la prise de possession au nom de l'Etat.
- 2) Monsieur le Maire de PEILLONNEX pour en assurer l'affichage ainsi qu'il est prescrit à l'article 3 ci-dessus, et pour assister le représentant du Service des Domaines dans la rédaction du procès-verbal de prise de possession des immeubles au nom de l'Etat.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général, p.i.  
Thierry BARON

### Arrêté préfectoral n° 2002-640 du 3 avril 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune de DESINGY

**Article 1er** - Il est constaté que les parcelles sises sur le territoire de la commune de DESINGY, cadastrées :

A	119	lieudit	"Les Andrieux"	19 a 15	prés
A	199	"	"Les Ravoires"	31 a 12	prés
A	1280	"	"Au Sablon"	25 a 02	bois
A	1787	"	"Aux Bennes"	5 a 54	prés
B	1940	"	"Champ Martin"	18 a 54	prés
C	49	"	"Sur L'Ile"	11 a 05	bois
C	62	"	"Tremont"	18 a 83	terres
C	170	"	"Cugny"	12 a 03	prés
C	1302	"	"Chatel"	0 a 19	prés
C	1388	"	"Bois de Camtran"	14 a 00	bois
C	1405	"	"Bois de Camtran"	6 a 74	bois
C	1705	"	"Chalon Est"	11 a 15	terres
C	1771	"	"Carroz"	2 a 18	landes
ZD	15	"	"Verniaz Nantoux"	9 a 25	prés

sont présumées vacantes et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

**Article 2** - Monsieur le Maire de DESINGY, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Mairie de DESINGY.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE

**Arrêté préfectoral n° 2002-694 du 8 avril 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'ORCIER**

**Article 1er** - Il est constaté que les parcelles sises sur le territoire de la commune d'ORCIER, cadastrées :

<b>A</b>	<b>89</b>	lieudit "Sous le Latty"	2 a 72	futaies résineuses
<b>B</b>	<b>389</b>	" "Pery Gras"	1 a 88	terre
<b>B</b>	<b>482</b>	" "Combe au Pouet"	17 a 30	pré
<b>B</b>	<b>687</b>	" "En Sauteriaz"	16 a 77	futaies résineuses
<b>B</b>	<b>886</b>	" "La Combe"	3 a 38	futaies résineuses
<b>B</b>	<b>887</b>	" "La Combe"	7 a 40	futaies résineuses
<b>B</b>	<b>915</b>	" "Les Trois Poses"	14 a 60	futaies feuillues
<b>B</b>	<b>934</b>	" "Le Pré Vuattoux"	2 a 22	futaies feuillues
<b>B</b>	<b>936</b>	" "Le Pré Vuattoux"	15 a 02	futaies feuillues
<b>B</b>	<b>965</b>	" "Le Pré Vuattoux"	10 a 40	futaies feuillues
<b>B</b>	<b>980</b>	" "Le Pied du Bois"	17 a 96	futaies feuillues
<b>AH</b>	<b>98</b>	" "La Vivain"	4 a 66	futaies feuillues
<b>AK</b>	<b>46</b>	" "Journaisinaz"	5 a 75	pré
<b>AK</b>	<b>204</b>	" "Journaisinaz"	1 a 24	jardin
<b>AK</b>	<b>340</b>	" "Journaisinaz"	1 a 12	sol
<b>AP</b>	<b>59</b>	" "Orcier"	17 a 75	terre
<b>AP</b>	<b>69</b>	" "Orcier"	19 a 54	terre
<b>AP</b>	<b>90</b>	" "Orcier"	1 a 49	jardin
<b>AP</b>	<b>95</b>	" "Orcier"	0 a 66	maison vétuste
<b>AP</b>	<b>97</b>	" "Orcier"	0 a 16	sol
<b>AT</b>	<b>247</b>	" "Cresy"	0 a 70	terre
<b>AT</b>	<b>248</b>	" "Cresy"	13 a 17	terre
<b>AV</b>	<b>87</b>	" "Au Fays Est"	23 a 83	terre

sont présumées vacantes et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

**Article 2** - Monsieur le Sous-Préfet de THONON, Monsieur le Maire d'ORCIER, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Sous-Préfecture de THONON et à la Mairie d'ORCIER.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE

**Arrêté préfectoral n° 2002-876 du 13 mai 2002 portant constatation de bien vacant et sans maître sur le territoire de la commune de SAINT-JEOIRE**

**Article 1er** - Il est constaté que la parcelle sise sur le territoire de la commune de SAINT JEOIRE, cadastrée :

**C 1743** lieudit "Montrenaz" 0 a 33 sol

est présumée vacante et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

**Article 2** - Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Monsieur le Député-Maire de SAINT-JEOIRE, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE et à la Mairie de SAINT-JEOIRE.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE

**Arrêté préfectoral n° 2002-860 du 6 mai 2002 portant constatation de biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune de LULLIN**

**Article 1er** - Il est constaté que les parcelles sises sur le territoire de la commune de LULLIN, cadastrées :

A 466	" "Le Sez Vesin"	3 a 63	futaies feuillues
A 672	" "La Touvière"	0 a 72	landes
A 871 (lot A0001)	lieudit "L'EpINETTE"	5 a 40	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 10 a 80)</i>			
A 903 (lot A0001)	" "L'EpINETTE"	1 a 92	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 3 a 85)</i>			
A 911 (lot A0001)	" "L'EpINETTE"	5 a 34	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 10 a 68)</i>			
A 916	" "L'EpINETTE"	1 a 30	futaies résineuses
A 924 (lot A0001)	" "L'EpINETTE"	0 a 93	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 1 a 86)</i>			
A 927 (lot A0001)	" "L'EpINETTE"	4 a 16	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 6 a 23)</i>			
A 942 (lot A0002)	" "L'Indivis"	2 a 27	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 4 a 53)</i>			
A 1014	" "Sur Pelairon"	19 a 16	pré
A 1019	" "Sur Pelairon"	7 a 07	pré
A 1078	" "Pimberty"	4 a 72	landes
A 1088	" "Les Chavannes"	11 a 58	terre
A 1091	" "Les Chavannes"	10 a 12	terre
A 1104	" "Les Chavannes"	33 a 50	terre
A 1115	" "Les Chavannes"	12 a 18	terre
A 1123	" "Les Chavannes"	5 a 86	terre
A 1265	" "L'Enversin"	25 a 06	pré
A 1271	" "l'Enversin"	3 a 48	pré
A 1275	" "L'Enversin"	11 a 35	pré
A 1565	" "Les Viviers Est"	7 a 19	terre
B 287 (lot A0001)	" "Les Esserts"	16 a 39	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 24 a 80)</i>			
B 342	" "Bois des Esserts"	17 a 62	futaies résineuses
B 391	" "Bois du Tejeux"	16 a 10	futaies résineuses
B 401	" "Bois du Tejeux"	30 a 00	futaies résineuses
B 552 (lot A0002)	" "Michonni"	8 a 60	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 17 a 20)</i>			
B 822	" "Les Creuses"	8 a 60	pré
B 856	" "Les Creuses"	5 a 00	pré
B 866	" "Les Creuses"	27 a 19	futaies feuillues
B 872	" "Les Creuses"	24 a 97	terre



<b>B 912</b>	"	"Les Champs"	37 a 10	terre
<b>B 963</b>	"	"Le Déluge Nord"	51 a 60	futaies feuillues
<b>B 1040</b>	"	"Au Creary"	2 ha 00 a 08	pré
<b>B 1061</b>	"	"Les Sattes"	2 a 45	futaies résineuses
<b>B 1087</b> (lot A0002)	"	"Les Sattes"	27 a 64	futaies résineuses
<i>(pris dans une plus grande contenance de 27 a 89)</i>				
<b>B 1302</b>	"	"Les Creuses"	14 a 30	terre
<b>C 456</b>	"	"Les Remy"	4 a 83	terre
<b>D 87</b>	"	"La Frasse"	7 a 50	landes
<b>D 132</b>	"	"Tres le Mont"	1 a 51	pré
..../..				
<b>D 351</b>	"	"Mont Forchat"	29 a 20	futaies résineuses
<b>D 357</b>	"	"Mont Forchat"	19 a 10	futaies résineuses
<b>D 486</b>	"	"Sur la Roche"	23 a 70	bois
<b>D 884</b>	"	"Le Sindy"	17 a 00	terre
<b>D 928</b>	"	"Monterrebout"	1 a 00	terre
<b>D 929</b>	"	"Monterrebout"	0 a 08	terre
<b>D 987</b>	"	"La Vacherie"	11 a 20	terre
<b>D 1006</b>	"	"Les Cornes"	7 a 20	bois
<b>D 1079</b>	"	"Les Clos"	6 a 15	pré

sont présumées vacantes et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert au domaine privé de l'Etat dans les conditions fixées par l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

**Article 2** - Monsieur le Sous-Préfet de THONON, Madame le Maire de LULLIN, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la HAUTE-SAVOIE et affiché à la Sous-Préfecture de THONON et à la Mairie de LULLIN.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Michel BERGUE.



**Décision portant délégation de pouvoirs au nom de Gaz de France aux Directeurs de Centre  
– Avril 2002**

**I. POUVOIRS GENERAUX DE GESTION DES SERVICES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**I.1- Concernant le fonctionnement général de son Unité, le Directeur de Centre peut :**

- Prendre toute décision réglementaire d'organisation des services placés sous son autorité.
- Prendre toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la rémunération et à la discipline des personnels placés sous son autorité.
- Pour les structures supra centres rattachées à son unité, prendre toute décision individuelle relative au recrutement, à la nomination, à la rémunération et à la discipline des personnels statutaires et non statutaires **sur proposition du chef de l'unité opérationnelle nationale.**  
[Les pouvoirs énoncés dans ces deux derniers paragraphes sont délégués pour les cadres (hors R1, R2, R3, R4) dans les conditions précisées par des directives nationales.]
- Assurer de façon permanente et effective la sécurité des personnels internes et externes travaillant dans les locaux et chantiers dépendant de ses services.
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances de l'entreprise.

**I.2 - Concernant les pouvoirs d'action en justice, le Directeur de Centre peut, en France :**

- Agir au nom de l'Etablissement devant toutes juridictions de première instance et d'appel hormis :
  - les instances concernant des litiges relatifs à l'application du droit de la sécurité sociale ou à l'application du régime spécial de sécurité sociale I.E.G (relevant de la DPRS) ;
  - les instances devant la Cour de Cassation , le Conseil d'État, le Tribunal des Conflits et les juridictions européennes et internationales (relevant de la Direction Juridique de Gaz de France) ;
  - les instances concernant un contentieux fiscal ( relevant de la Direction Financière) ;
  - les instances devant le Conseil de la concurrence (y compris la procédure d'appel devant la cour d'appel de Paris) qui relèvent de la Direction Juridique de Gaz de France.
- Représenter l'Etablissement dans toutes opérations de redressement et de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire.
- Former toutes demandes en dégrèvement d'impôts et contributions; présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.

**I.3 - Concernant les fonctions de représentation, le Directeur de Centre peut :**

- Représenter GAZ DE FRANCE vis-à-vis de tous tiers, personnes physiques ou morales. Faire avec eux et en son nom, tous traités et conventions relatifs à l'exploitation courante.
- Prendre part à toutes assemblées générales, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient en lien avec l'activité de distribution.

**II - POUVOIRS SPECIFIQUES POUR EXERCER LES MISSIONS D'EDF GDF SERVICES**

**II.1 - Concernant les accords commerciaux, le partenariat et le développement, le Directeur de Centre peut également :**

- Représenter GAZ DE FRANCE vis-à-vis de tous tiers, personnes physiques ou morales ou administrations.
- Initier, négocier et conclure, avec les clients de GAZ DE FRANCE, tous accords commerciaux relatifs à la fourniture d'énergie(s) et de service(s).
- Faire avec eux et en son nom, tous contrats relatifs à l'exploitation courante.
- Pour les besoins de l'exploitation et l'équipement des réseaux, conclure tous protocoles, conventions, contrats, demandes d'achats ou commandes sur marchés dans la limite d'un seuil de 6 M euros ; acheter directement dans la limite d'un seuil de 3 K euros pour les travaux et services

et de 1,5 K euros pour les fournitures, faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances correspondantes.

→ Décider de toute action de parrainage ou de mécénat dans la limite d'un seuil de 0,03 M euros.

## **II.2 - Concernant le domaine financier, le Directeur de Centre peut également :**

→ Déposer toutes sommes ainsi que tous chèques, mandats ou effets pour encaissement, dans les comptes bancaires ouverts à cet effet, accepte tous effets de commerce.

→ Ordonnancer tous paiements relatifs aux besoins des organisations et exploitations placées sous son autorité et obliger GAZ DE FRANCE à tous paiements.

→ Signer des chèques ou payer en espèces, en dehors du circuit de trésorerie centralisé, pour faire face à des situations exceptionnelles (trop perçu important sur un client, secours immédiat, problème lié à la sécurité des personnes...). Veiller à ce que les espèces et titres valant espèces soient conservés dans les conditions de sécurité financière prescrite.

→ Exiger toutes sommes dues à GAZ DE FRANCE à quelque titre que ce soit et remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, recevoir toutes sommes quelle qu'en soit la nature, soit au comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, demander ou consentir toutes prorogation de délais.

→ Faire toutes consignations et opérer le retrait de toutes sommes consignées.

→ De toutes sommes et de tous titres et pièces reçus, payés ou remis, donner et exiger toutes quittances ou décharges ; émarger, signer tous registres.

→ Régler par carte bancaire ses frais de représentation et ses frais professionnels, dans le respect des instructions en vigueur.

## **II.3 - Concernant l'exploitation, le Directeur de Centre peut également :**

→ Prendre toutes dispositions en vue de :

- Faire toutes demandes de concession de distribution publique de gaz ; signer toutes conventions, cahiers des charges ou pièces quelconques y relatives ; remplir, vis-à-vis de toutes administrations, toutes formalités pour l'obtention de toutes autorisations, de quelque nature qu'elles soient ; prendre, à cet effet, tous engagements.

- Résilier, s'il y a lieu, toutes conventions de concessions que l'Etablissement n'exploiterait plus ou devenues sans intérêt pour lui et convenir des conditions de résiliation, signer tous actes, pièces et documents correspondants.

### **Servitudes et expropriations**

→ Exercer les servitudes ainsi que les droits prévus par la législation en vigueur et notamment celle spéciale au gaz et, à cet effet, signer toutes demandes d'expropriation ou d'occupation temporaire de propriétés privées, faire prononcer toutes déclarations d'utilité publique, faire constater, s'il y a lieu, l'urgence des travaux à exécuter et poursuivre les expropriations au moyen des procédures légales appropriées, constituer et fournir tous dossiers et plans, donner la désignation des immeubles à exproprier, représenter GAZ DE FRANCE auprès de toutes administrations, commissions, magistrats et tribunaux, faire évaluer les indemnités d'expropriation, admettre, discuter et contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

→ Former toutes demandes de traversée du domaine public ou privé, ainsi que de toutes propriétés.

→ Passer et signer toutes conventions en vue du passage et de la pose des conduites de gaz souterraines et aériennes au-dessous et au-dessus de toutes voies publiques et privées et de toutes propriétés ; en arrêter les conditions.

→ Fixer les prix, redevances ou indemnités, notifier toutes constitutions de servitudes légales.

### **Conception, réalisation, exploitation des ouvrages de distribution publique de Gaz**

En tant qu'exploitant, le Directeur de Centre a sous sa responsabilité l'ensemble des ouvrages de distribution publique, y compris les stations de gaz de pétrole liquéfié dont GAZ DE France est responsable, sur le territoire de son centre. Dans le cadre des prescriptions nationales définissant les modes opératoires et les méthodes de coordination, le Directeur de Centre doit :

- Prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'obtenir un accord, une décision ou une approbation concernant l'étude et la réalisation d'ouvrages situés sur le territoire du centre dont il a la responsabilité.
- Prendre toutes dispositions pour maintenir la conformité et la surveillance des ouvrages de distribution publique situés sur le territoire du centre, dont GAZ DE France est le responsable.
- Elaborer les procédures et organiser les diverses relations d'exploitation pour la gestion et la coordination des accès aux ouvrages de distribution publique exploités par Gaz de France et à ce titre désigner les chefs d'exploitation et les chargés de conduite pour les ouvrages situés sur le territoire du centre.
- Signer la correspondance et toutes pièces relatives à l'exploitation et la conduite des ouvrages précédemment désignés.
- Remplir toute formalité utile pour la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et appareils appartenant à GAZ de FRANCE situés sur le territoire du centre, constater tous délits et contravention et faire commissionner dans ce sens tous agents.
- Prendre toutes dispositions nécessaires auprès des autorités administratives ou juridictions locales en vue d'assurer le bon fonctionnement des chantiers de construction des ouvrages situés sur le territoire du centre.

#### **II.4 - Concernant les actifs immobiliers, en France, nécessaires à l'exploitation, le Directeur de Centre peut également :**

##### **Acquisitions, ventes et échanges :**

- Acquérir de qui il appartiendra, soit à l'amiable, soit par adjudication, tous immeubles non bâtis, portions d'immeubles non bâtis ou droits immobiliers pour la réalisation d'ouvrages techniques y compris les servitudes nécessaires aux exploitations placées sous son autorité. Réaliser ces acquisitions aux charges et conditions que le Directeur de Centre avisera et moyennant les prix qu'il jugera convenables, mais dans la limite de 763 K euros.
- Vendre – à condition qu'il ne s'agisse pas, soit d'un site d'ancienne usine à gaz, soit d'une vente entraînant un détachement parcellaire d'un tènement foncier - soit à l'amiable, soit aux enchères, à toutes personnes physiques ou morales, collectivités ou autres, tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que toutes portions d'immeubles ou droits immobiliers quelconques affectés à E.D.F. - G.D.F. SERVICES et faisant partie du domaine de GAZ DE FRANCE, soit par suite de transfert intervenu en application de la loi du 8 avril 1946, soit par suite d'acquisition, et devenus sans utilité pour GAZ DE FRANCE.
- Consentir ces ventes aux charges et conditions qu'il avisera et moyennant les prix qu'il jugera convenables, mais dans la limite de 152,5 K euros).
- Faire tous échanges d'immeubles avec ou sans soulte, à condition que les immeubles cédés entrent dans le cadre de ceux dont la vente est autorisée par le pénultième alinéa ci-dessus et encore à condition que pour chaque opération d'échange la valeur des biens cédés par GAZ DE FRANCE et de ceux à recevoir par lui n'excède pas les limites respectivement fixées ci-dessus en matière de vente et d'acquisition.
- Établir l'origine de propriété des immeubles vendus ou échangés ; fixer les époques d'entrée en jouissance des immeubles acquis, vendus, échangés ou loués ; stipuler ou accepter toutes réserves, charges ou servitudes.
- Convenir du montant, du mode et des époques de paiement des prix de vente ou d'acquisition et des soultes ainsi que de tous intérêts et accessoires.
- Dans les limites ci-dessus déterminées, faire dresser et signer tous contrats d'acquisition, de vente ou d'échange, règlements de copropriété, cahiers des charges, soumissions, procès-verbaux d'adjudication et déclarations, faire toutes affirmations relativement à la sincérité des prix et toutes autres déclarations utiles.
- Procéder à tous bornages et arpentages ainsi qu'à toutes opérations de remembrement, fixer et marquer toutes limites, s'opposer à tous empiètements et usurpations, commettre tous experts, dresser tous comptes de mitoyenneté.

→ Faire opérer toutes publications hypothécaires, toutes transcriptions et, en ce qui concerne les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, toutes inscriptions et radiations au Livre Foncier, effectuer toutes purges, dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres et contributions, y produire ; former toutes demandes en mainlevée ; exercer toutes actions en garantie ou autres.

→ Faire mainlevée avec désistement de tous droits de privilège, hypothèques, actions résolutoires ou autres et consentir la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions, saisies mobilières ou immobilières et de tous autres empêchements, le tout avec ou sans constatation de paiement ; dispenser qui il appartiendra de prendre toutes inscriptions et relever de toute responsabilité à cet égard.

**Baux :**

→ Prendre ou donner à bail, tous immeubles bâtis ou non bâtis ou portions d'immeubles pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il avisera, mais dans la limite de 30,5 K euros

→ Dans les limites ci-dessus prévues, prolonger et renouveler tous baux, les résilier avec ou sans indemnité, donner et accepter tous congés, faire dresser et reconnaître tous états des lieux, accepter et consentir toutes sous-locations.

→ Acquérir le droit au bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou parties d'immeubles notamment par acquisition de fonds de commerce, dans la limite de 259 K euros

→ Céder le droit au bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ou parties d'immeubles, dans la limite de 91,5 K euros

**II.6 - Concernant le patrimoine mobilier de GAZ DE FRANCE, le Directeur de Centre peut également :**

→ Prendre toutes mesures utiles, dans les activités de la DEGS, en vue du développement et de la protection de la propriété intellectuelle de GAZ DE FRANCE.

→ Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobile et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

**III – CONCERNANT LA POSSIBILITE DE SUBDELEGUER, LE DIRECTEUR DE CENTRE PEUT :**

→ Subdéléguer une partie de ses compétences à ses collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ; subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

→ Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

→ D'une façon générale et aux effets ci-dessus, faire le nécessaire.

La présente délégation de pouvoirs annule et remplace, à compter du jour de sa publication, celle conférée par le Directeur d'EDF GDF SERVICES le 11 juillet 2000.

Le Directeur d'E.D.F. – G.D.F. Services,  
Robert DURDILLY.



## S.P.A.D. du Faucigny

### Projet d'acte réglementaire – délibération relative à la création d'un traitement automatisé

**Unité Pilote de Soins Palliatifs A domicile du Faucigny (S.P.A.D DU FAUCIGNY)  
BP 501 Scionzier - 74305 CLUSES CEDEX - 04-50-98-40-48**

#### PROJET D'ACTE RÉGLEMENTAIRE DÉLIBÉRATION

Relative à la création d'un traitement automatisé du Réseau de Soins Palliatifs à Domicile du Faucigny

Vu la loi n<sup>o</sup> 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15. 16. 18. 19. 26. 27 et 41.

Vu le décret n<sup>o</sup> 78-774 du 17 juillet 1978, modifié par les décrets n<sup>o</sup> 78-1223 du 28 décembre 1978 et n<sup>o</sup> 79-421 du 30 mai 1979 et n<sup>o</sup> 80-1030 du 18 décembre 1980.

Vu la Parution au J.O du 23 mars 2001 portant agrément du Réseau de Soins Palliatifs à domicile du Faucigny; Il est décidé ce qui Suit:

**ARTICLE PREMIER:** La création d'un traitement automatisé d'informations nominatives S.P.A.D du Faucigny dont l'objet est de gérer les dossiers issues des personnes prises en charge par le Réseau de soins, de leur environnement. des différents intervenants et personnels, la nature des interventions et l'évolution de la situation.

Le traitement a pour finalité de satisfaire aux obligations de l'arrêté du 23 mars 2001 portant agrément d'une action expérimentale en application de l'article L. 16-31-1 du code de la sécurité sociale.

Le traitement conçu par : DICSIT Informatique 45 place de l'église – 54380 BEZAUMONT a pour nom: « **Anthadine** »

Art. 2: Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes:

- Identité des personnes, prises en charge et des intervenants.
- Caisse d'Assurance maladie et n<sup>o</sup> d'immatriculation.
- Situation familiale.
- Hospitalisation éventuelle de ces personnes.
- Nature des interventions médicales et sociales extérieures au service de soins.
- Etat de santé et son évolution.

La durée de conservation est celle de toute conservation de dossier médical.

Art. 3. Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont:

- Caisse d'Assurance maladie concernée.
- Médecins des contrôles médicaux des caisses pour les informations médicales et médecins traitants concernés.
- Le personnel du service de soins concerné par la prise en charge.
- Les intervenants médicaux et sociaux concernés par l'évolution de la prise en charge de son état et travaillant pour l'amélioration de la situation.

Art. 4: Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n<sup>o</sup> 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du : SPAD du Faucigny. PB 501 SCIONZIER 74305 CLUSES CEDEX. Tél. 50.98.40.48

Art. 6: Le président, du SPAD du Faucigny est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Annecy.



**AVIS DE CONCOURS**